



Départements de Côte-d'Or (21) et de Haute-Marne (52)

**Syndicat Mixte
de la Tille, de l'ignon et de la Venelle
SITIV**

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES BERGES DE
LA TILLE AMONT ET DE SES AFFLUENTS
2024-2028**



Dossier de Déclaration d'Intérêt Général

SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DU DEMANDEUR	1
1.1	Demandeur	1
1.2	Emplacements des travaux :	1
1.2.1	Départements :	1
1.2.2	Communautés de communes et communes	1
1.2.3	Communes :	1
1.2.4	Cours d'eau concernés :	2
1.2.5	Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	3
2	CADRE RÉGLEMENTAIRE	3
2.1	RAPPEL JURIDIQUE	3
2.1.1	Notion d'entretien	3
2.1.2	Intérêt général des travaux	3
2.1.3	Droit de pêche des riverains	4
2.1.4	La servitude de libre passage	5
2.2	Décret et procédure	6
2.3	Décret nomenclature	6
2.4	Aspect juridique	10
3	DÉLIBÉRATION DE LA COLLECTIVITÉ	11
4	DÉCLARATION D'INTERÊT GÉNÉRAL	13
4.1	Introduction	13
4.2	Le Syndicat Mixte Tille, Ignon et Venelle	14
4.3	Justification de l'intérêt général du PPRE	15
4.3.1	Lutte contre les inondations :	15
4.3.2	Contrôle de la végétation rivulaire	15
4.3.3	Plantation des rives	16
4.3.4	Mise en défend des berges	16
4.3.5	Gestion des embâcles et des atterrissements	16
4.3.6	Conclusion	16
5	MÉMOIRE EXPLICATIF	17
5.1	Paysage	17
5.2	Géologie	17
5.3	Morphologie	18
5.4	Hydrologie du bassin de la Tille	19
5.4.1	Régimes hydrologiques généraux	19
5.4.2	Caractérisation des étiages (Source : SOGREAH 2010)	19

5.4.3	Crues et inondations	19
5.5	Qualité biologique	20
5.5.1	Le peuplement benthique	20
5.5.2	Peuplement piscicole	20
5.6	Les zones naturelles	20
5.6.1	Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).....	21
5.6.2	Le Réseau Natura 2000.....	23
5.6.3	Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB).....	23
5.6.4	Parc Naturel National de Forêts.	23
6	NATURE DES TRAVAUX	25
6.1	Entretien de la ripisylve	25
6.1.1	Le débroussaillage	26
6.1.2	L'abattage :	26
6.1.3	L'étêtage ou mise en têtard :	26
6.1.4	L'entretien des arbres têtards :	26
6.1.5	Destination du bois.....	26
6.2	Gestion des embâcles.....	26
6.3	Fixation d'arbres en berge.....	27
6.4	Gestion des atterrissements	27
6.5	Plantations.....	27
6.6	Mise en défens des berges	28
6.6.1	Installation de clôture	28
6.6.2	Création d'abreuvoirs sur berge.....	29
6.6.3	Création de passages à gué	29
7	DEROULEMENT DES TRAVAUX	30
7.1	Phase de diagnostic.....	30
7.2	Information des propriétaires	30
7.3	Période d'intervention et protection de la faune et de ses habitats	30
8	COUT, FINANCEMENT ET PROGRAMMATION	31
8.1	Coût et Financement	31
8.2	Programmation.....	31
9	NOTICE D'INCIDENCES NATURA 2000	33

1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

1.1 Demandeur

Nom : Syndicat Mixte de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV)

Adresse : Mairie d'Is-Sur-Tille - 20 place du Général Leclerc - 21120 IS-SUR-TILLE

Président : M. Luc BAUDRY

Mél : syndicat.sitiv@gmail.com / technicien.tille@gmail.com

Tel : 06.34.53.27.39

1.2 Emplacements des travaux :

1.2.1 Départements :

Les travaux proposés dans ce dossier se situent dans les départements de Côte-d'Or (21) et Haute-Marne (52)

1.2.2 Communautés de communes et communes

Quatre communautés de communes sont concernées par ce programme pluriannuel de restauration et d'entretien :

- ✓ C.C. des Vallées de la Tille et de l'Ignon,
- ✓ C.C. Tille et Venelle,
- ✓ C.C. Forêt Seine et Suzon,
- ✓ C.C. Auberive, Vingeanne et Montsaugéonnais

1.2.3 Communes :

52 communes sont concernées par ce programme pluriannuel de restauration et d'entretien

- | | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| ✓ Avelanges (21) | ✓ Grancey-Le-Château-Neuve (21) |
| ✓ Avot (21) | ✓ Is-Sur-Tille (21) |
| ✓ Barjon (21) | ✓ Lamargelle (21) |
| ✓ Boussenois (21) | ✓ Le Meix (21) |
| ✓ Busserotte-et-Montenaille (21) | ✓ Léry (21) |
| ✓ Bussièrès (21) | ✓ Marcilly-Sur-Tille (21) |
| ✓ Chaignay (21) | ✓ Marey-Sur-Tille (21) |
| ✓ Champagny (21) | ✓ Moloy (21) |
| ✓ Courlon (21) | ✓ Orville (21) |
| ✓ Courtivron (21) | ✓ Pellerey (21) |
| ✓ Crécey-Sur-Tille (21) | ✓ Poiseul-La-Grange (21) |
| ✓ Curtil-Saint-Seine (21) | ✓ Poiseul-Lès-Saulx (21) |
| ✓ Cussey-Les-Forges (21) | ✓ Poncey-Sur-L'Ignon (21) |
| ✓ Diénay (21) | ✓ Saint-Martin du Mont (21) |
| ✓ Echallot (21) | ✓ Saint-Seine-L'Abbaye (21) |
| ✓ Echevannes (21) | ✓ Salives (21) |
| ✓ Foncegrives (21) | ✓ Saulx-Le-Duc (21) |
| ✓ Fraignot-et-Vesvrottes (21) | ✓ Selongey (21) |
| ✓ Francheville (21) | ✓ Tarsul (21) |
| ✓ Frénois (21) | ✓ Til-Châtel (21) |
| ✓ Gemeaux (21) | ✓ Vaux-Saules (21) |

- | | |
|----------------------------|-------------------------------|
| ✓ Vernois-Lès-Vesvres (21) | ✓ Chalancey (52) |
| ✓ Vernot (21) | ✓ Mouilleron (52) |
| ✓ Véronnes (21) | ✓ Vaillant (52) |
| ✓ Villecomte (21) | ✓ Vals-des-Tilles (52) |
| ✓ Villey-Sur-Tille (21) | ✓ Vesvres-Sous-Chalancey (52) |

1.2.4 Cours d'eau concernés :

La Tille de sa source jusqu'à la limite communale entre Til-Châtel et Lux, ainsi que les cours d'eau présents sur le sous bassin :

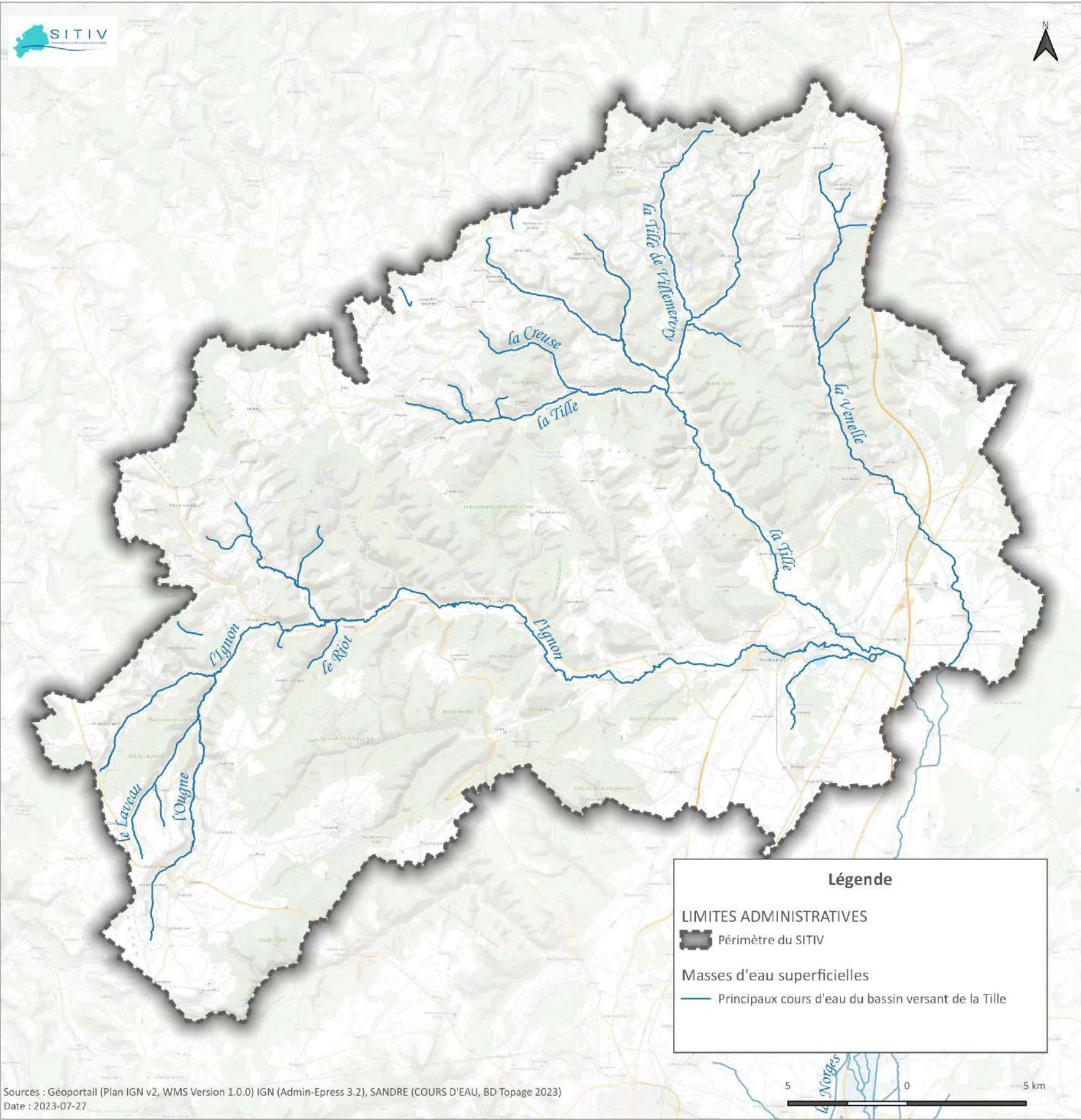
- | | |
|---------------------------------------|---|
| • Le Volgrain, | • Le Molveau, |
| • Le Ruisseau de la Tille de Barjon, | • Le Ruisseau de la Source de Jonceno |
| • La Creuse, | • Le Ruisseau de la Source de Vernois |
| • La Tille de Bussièrès, | • Le Ruisseau des Comes |
| • Le ruisseau du Coteau de Thuère, | • Le Ruisseau des Varennes |
| • La Tille de Grancey, | • Le Ruisseau de la Fontaine des Varennes |
| • La Tille de Villemoron, | • Le Ruisseau de la Combe des Crâs |
| • La Tille de Villemervry | • La Tille de Crécey |
| • Le Ruisseau de la Combe de l'Etang, | |

L'Ignon de sa source jusqu'à sa confluence avec la Tille :

- | | |
|--|---|
| • Le Laveau, | • Le Ruisseau de la Source du Foigneux, |
| • Le Champagny, | • Le Ruisseau des Sources des Rochons, |
| • L'Ougne, | • Le Riot, |
| • Le Ruisseau de Cheneroilles, | • Le Ruisseau de Vernot, |
| • Le Ruisseau de la Volcière, | • La Résurgence du Creux Bleu, |
| • Le Ruisseau de la Combe de l'Aignelotte, | • Le Ruisseau des Mazerottes, |
| • Le Ruisseau de la Douix de Léry, | • Le Ruisseau de la Venarde |
| • Le Ruisseau de Noirveau, | |

La Venelle, de sa source jusqu'à la limite communale entre Véronnes et Lux,

- | | |
|---|---|
| • Le Ruisseau de la Noue de Pinot, | • Le Ruisseau de la Source du Châtelet, |
| • Le Ruisseau de la Noue de Boisseau, | • Le Ruisseau des Vernes, |
| • Le Ruisseau de la Combe aux Boucs, | • Le Ruisseau des Combes, |
| • Le Ruisseau de la Combe de Barme, | • Le Ruisseau Près de Fond, |
| • Le Ruisseau de la Source de Longe Queue | • Le Ruisseau de la Source de la Gorge. |



1.2.5 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

Sept Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA), sont présentes sur le territoire du SITIV :

- AAPPMA « La Gaule de l'Ignon »
- AAPPMA « La Truite de l'Ignon à Tarsul »,
- AAPPMA « La Saumonée d'Is-Sur-Tille »,
- AAPPMA « La Truite d'Avot »,
- AAPPMA « La Haute Tille de Cussey »,
- AAPPMA « Les Amis de la Venelle »,
- AAPPMA « La Fario Marey- Til-Châtel »,

2 CADRE RÉGLEMENTAIRE

2.1 RAPPEL JURIDIQUE

2.1.1 Notion d'entretien

Article L.210-1 : « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de sa ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

Article L.215-2 : « le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux à la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire. »

Article L.215-14 : « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objectif de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Article L.215-16 : « Si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite par l'article L.215-14, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé dans lequel sont rappelés les dispositions de l'article L.435-5, peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé. »

2.1.2 Intérêt général des travaux

Article L.211-7 : « les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, installations, ouvrages, installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, si il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'aménagement et l'entretien d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 3° L'approvisionnement en eau,
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 6° La lutte contre la pollution,
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines... »
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

A ce jour, le SITIV met en œuvre les items 1°, 2°, 7°, 8°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

2.1.3 Droit de pêche des riverains

Article L.432-1 : « tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte, et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ou par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, qui en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire, ou si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui la pris en charge. »

Article L.435-4 : « dans les cours d'eau ou les canaux autres que ceux prévus à l'article L.435-1, les propriétaires riverains, ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau ou du canal, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres. Dans les plans d'eau, autres que ceux prévus à l'article L.435-1, le droit de pêche appartient au propriétaire du fond. »

Article L.435-5 : « lorsque l'entretien du cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de 5 ans, par l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique pour cette section du cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. »

Article L.436-6 : « l'exercice du droit de pêche emporte bénéfice du droit de passage qui doit s'exercer, autant que possible, en suivant la rive du cours d'eau et à moindre dommage. Les modalités d'exercice de ce droit de passage peuvent faire l'objet d'une convention avec le propriétaire riverain. »

2.1.4 La servitude de libre passage

Article L.215-18 : « pendant la durée des travaux visés aux l'article L.215-15 et L.215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leur terrain les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995, ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existantes. »

Les cours d'eau grevés à cette servitude sont les suivants :

La Tille de sa source jusqu'à la limite communale entre Til-Châtel et Lux, ainsi que les cours d'eau présents sur le sous bassin :

- Le Volgrain
- Le Ruisseau de la Tille de Barjon
- La Creuse
- La Tille de Bussièrès
- Le ruisseau du Coteau de Thuère
- La tille de Grancey
- La Tille de Villemoron
- La Tille de Villemervry
- Le Ruisseau de la Combe de l'Etang
- Le Molveau
- Le Ruisseau de la Source de Jenceno
- Le Ruisseau de la Source de Vernois
- Le Ruisseau des Comes
- Le Ruisseau des Varennes
- Le Ruisseau de la Fontaine des Varennes
- Le Ruisseau de la Combe des Crâs
- Le Tille de Crécey

L'Ignon de sa source jusqu'à sa confluence avec la Tille à Til-Châtel, ainsi que ses affluents :

- Le Laveau
- Le Champagny
- L'Ougne
- Le Ruisseau de Cheneroilles
- Le Ruisseau de la Volcière
- Le Ruisseau de la Combe de l'Aignelotte
- Le Ruisseau de Lery
- Le Ruisseau de Noirveau
- Le Ruisseau de la Source du Foigneux
- Le Ruisseau des Sources des Rochons
- Le Riot
- Le Ruisseau de Vernot
- La Résurgence du Creux Bleu
- Le Ruisseau des Mazerottes
- Le Ruisseau de la Venarde.

La Venelle, de sa source jusqu'à la limite communale entre Véronnes et Lux, ainsi que ses affluents :

- Le Ruisseau de la Noue de Pinot,
- Le Ruisseau de la Noue de Boisseau,
- Le Ruisseau de la Combe aux Boucs,
- Le Ruisseau de la Combe de Barme,
- Le Ruisseau de la Source de Longe Queue,
- Le Ruisseau de la Source du Châtelet,
- Le Ruisseau des Vernes,
- Le Ruisseau des Combes,
- Le Ruisseau Près de Fond,
- Le Ruisseau de la Source de la Gorge.

2.2 Décret et procédure

Article R.214-88 : « lorsque les collectivités publiques mentionnées à l'article L.211-7 recourent, pour des opérations énumérées à ce même article, à la procédure prévue par les deux derniers alinéas de l'article L.151-36 et les articles L.151-37 à L.151-40 du code rural, les dispositions de la présente section (opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes) leur sont applicables. »

Article R.214-32 : dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration.

2.3 Décret nomenclature

Article R.214-1 : nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement

Les opérations prévues au présent projet sont susceptibles d'être concernées uniquement par le Titre III de l'annexe à l'article R.214-1 du code de l'environnement (Tableau 1).

Tableau 1: Classement au regard de la nomenclature IOTA

Rubriques	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet	Régime
Titre III - Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité			
3.1.1.0.	3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Non concerné Le PPRE ne prévoit pas de travaux de nature à constituer un obstacle à l'écoulement des crues ou un obstacle à la continuité écologique.	Non classé
3.1.2.0.	3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Non concerné Le PPRE ne prévoit pas de travaux de nature à impacter le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau.	Non classé

Rubriques	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet	Régime
3.1.3.0.	3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	Le PPRE ne prévoit pas de travaux de nature à impacter sensiblement sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique. Il n'est pas prévu de création d'ouvrages dans le cadre de ce PPRE.	Non classé
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Le PPRE prévoit la fixation d'arbres en berges dont la longueur cumulée sur un même tronçon n'excèdera pas 200 mètres. Le PPRE prévoit la création d'abreuvoirs sur berge d'une longueur de 6 m.	Non classé
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Non concerné	Non classé

Rubriques	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet	Régime
3.2.1.0.	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m3 (A) ; 2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D). Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à 35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation.	Non concerné Les travaux de gestion des atterrissements réalisés par le syndicat dans le cadre du PPRE visent à remobiliser les sédiments sans extraction.	Non classé
3.2.2.0.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 (D).	Non concerné	Non classé
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D). Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	Non concerné	Non classé

Rubriques	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet	Régime
3.2.5.0.	Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 (A). Les modalités de vidange de ces ouvrages sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	Non concerné	Non classé
3.2.6.0.	Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : <u>-système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 (A)</u> ; <u>-aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18 (A) ;</u>	Sans objet Ce type de réalisation ne fait pas partie des missions du syndicat.	Non classé
3.2.7.0.	Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6 (D).	Non concerné	Non classé
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Non concerné	Non classé
3.3.2.0.	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie : 1° Supérieure ou égale à 100 ha (A) ; 2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D).	Sans objet Ce type de réalisation ne fait pas partie des missions du syndicat.	Non classé
3.3.3.0.	Canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou de produits chimiques liquides de longueur supérieure à 5 kilomètres ou dont le produit du diamètre extérieur par la longueur est supérieur à 2 000 mètres carrés (A).	Sans objet Ce type de réalisation ne fait pas partie des missions du syndicat.	Non classé
3.3.4.0.	Travaux de recherche de stockages souterrains de déchets radioactifs : a) Travaux de recherche nécessitant un ou plusieurs forages de durée de vie supérieure à un an (A) ; b) Autres travaux de recherche (D).	Sans objet Ce type de réalisation ne fait pas partie des missions du syndicat.	

Les travaux envisagés dans le cadre du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (gestion de la végétation rivulaire, mise en défend des berges, gestion des atterrissements) ne sont soumis à aucune rubrique de cette nomenclature.

Si, pendant la réalisation de ce PPRE, des travaux ponctuels devaient entrer dans le champ d'application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, les dossiers de déclaration ou d'autorisation nécessaires seront rédigés avant la réalisation de ces travaux.

2.4 Aspect juridique

La Tille, l'Ignon et la Venelle et leurs affluents sont des cours d'eau non domaniaux. La Police de l'Eau et la Police de la Pêche sont respectivement assurées par la Direction Départementale des Territoire et l'Office Français de Biodiversité.

3 DÉLIBÉRATION DE LA COLLECTIVITÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE

MEMBRES DU CONSEIL	
Afférents au comité syndical	52
En exercice	52
Qui ont pris part à la délibération	29
Dont 1 pouvoir	

Date de la convocation : 13 mars 2023
Date de l'affichage : 13 mars 2023

Délibération N° 2023-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DU SI BASSIN VERSANT TILLE SUPERIEUR IGNON
VENELLE

L'an deux mil vingt-trois, le 20 mars à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc BAUDRY,

Présents : BESANCON Mauricette, PAGOT Pierre, BAUDRY Luc, CORNETET Régis, BOIRIN Michel, CONNAN Jérôme, BURILLE Catherine, PERREIRA Edmond, JUNG Denis, LAWRENSON Carole, DUTHU Dominique, PERDERISET Francis, BAVARD Serge, TETU Alain, GRADELET Alain, DUMARTIN Patrice, MORIZOT Remy, MINOT Louis, BARD Jean-Marc, MAIRE Dominique, PETEUIL Daniel, LIOTARD André, MOISY Adrien, VARIN Eric, MALGRAS Daniel, SIRDEY Maryse, GUYOT Michel, LAMBERT Eric.

Pouvoir(s) : LAVEVRE Daniel (POUVOIR A PERREIRA Edmond).

Absents excusés : GREY Raphaël, BONNEAU Emilien, GUINOT Stéphane, PERCHOKOFF Sabine, VAXILLAIRE Yann, MARCHAL Jean-Christophe, DESCHAMPS Thierry, COMOLI Romain, DUTHU Gilles, DROUOT Vincent, ESCURAT Gérard, SAULGEOT Gilles, PITRE Luc, DURAND Serge, MIGNON Sébastien, BOUCHEROT Nicolas, GARNIER Cyril, MARTY Pierre, JANNAUD Virginie, GUILLEMAIN Frédéric, HANRYE Stéphane, BELOT Florent, SALIGNON Etienne, GOBERT Marianne, PEPIN Eric, LAZZERINI Christophe, MAIRET Denis, TAILLANDIER Jean-Paul, PRIEUR David, GARCIA Gilles,

Secrétaire de séance : BOIRIN Michel

OBJET : Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des berges de la Tille et de ses affluents

1. Contexte

Le deuxième Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) 2018-2023 des berges de la Tille et de ses affluents arrivera à son terme le 31 décembre 2023. Les travaux inscrits dans ce PPRE ont permis de traiter la végétation (bucheronnage, mise en défens) sur l'ensemble des berges de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle ainsi que sur leurs affluents. Conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, ces travaux ont pour objectif de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique. Ces travaux relèvent de la responsabilité des propriétaires riverains.

Cependant, l'article L.211-7 du Code de l'Environnement donne la possibilité aux collectivités territoriales d'entreprendre l'exécution de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et notamment « au titre de l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau. »

Ainsi, conformément à cet article, ce PPRE 2018-2023 a fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Cette procédure :

- Permet de légitimer l'engagement de fonds publics sur le domaine privé pour l'exécution de travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence,
- Sert de feuille de route au syndicat en matière d'entretien régulier des cours d'eau.

Pour éviter de revenir dans la situation d'origine, il est nécessaire de poursuivre cet entretien régulier des berges des cours d'eau présents sur le territoire du SITIV et par conséquent mettre en œuvre un nouveau PPRE couplé à une nouvelle DIG.

2. Présentation de la demande

Faisant suite à une première phase de restauration (2012-2016) puis à une seconde phase d'entretien (2018-2023), les travaux envisagés dans ce troisième PPRE (2024-2028) sont les mêmes que lors du précédent programme (abattage, mise en têtard, pose de clôtures, création d'abreuvoirs...).

Les coûts estimatifs des travaux prévus dans ce nouveau programme s'élèvent à 100 000 euros TTC par an (60 000 euros TTC d'entretien et 40 000 euros TTC de mise en défens) soit 500 000 euros TTC pour l'ensemble du programme 2024-2028.

Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Tille, de l'IGNON, de la Venelle et de leurs affluents
2024-2028

Inscrits au Contrat de rivière de la Tille, les travaux d'entretien sont éligibles aux aides de l'Agence de l'eau RMC à un taux de subvention de 30 %. Les travaux de mise en défens sont subventionnés à hauteur de 80% par le Conseil Régional BFC.

Pour mettre en œuvre ce nouveau PPRE, il est nécessaire :

- De relancer une nouvelle procédure administrative permettant l'adoption de ce troisième PPRE,
- De diligenter l'instruction préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de l'opération envisagée auprès de la Préfecture afin d'habiliter le SITIV à l'exécuter.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'engagement d'un nouveau Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des berges de la Tille et de ses affluents pour une période de 5 ans (2024-2028),
- **AUTORISE** à ce titre, le Président du SITIV à engager le syndicat sur les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à :
 - Déposer et suivre les demandes d'autorisation réglementaire aux opérations visées (DIG),
 - Formuler les demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,
 - Consulter des entreprises spécialisées dans le domaine des travaux en rivières pour des marchés de travaux relatifs aux opérations visées par la présente délibération,
 - Signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Is-sur-Tille

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR
Déposé le :

27 MARS 2023



Le Président Luc BAUDRY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de 2 mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

4 DÉCLARATION D'INTERÊT GÉNÉRAL

4.1 Introduction

La déclaration d'intérêt général est une procédure dictée par la loi de 1992 qui permet au maître d'ouvrage d'entreprendre l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (art. L.211-7 du Code de l'Environnement).

Le recours à cette procédure permet notamment :

- ✓ D'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau ;
- ✓ De faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt ;
- ✓ De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.

Les éléments constitutifs du dossier doivent permettre de mettre en évidence le caractère d'intérêt général des opérations qui seront entreprises. Il peut s'agir notamment de protection du milieu naturel, de protection des biens et des personnes contre les inondations, de protection de la qualité des ressources en eau...

Le caractère d'intérêt général ou d'urgence de la DIG est prononcé par décision préfectorale précédée d'une enquête publique s'effectuant selon les cas dans les conditions prévues par les articles R11-4 à R 11-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Toutefois, en application de la « loi Warsmann », l'exécution des travaux peut être dispensée d'enquête publique lorsque les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoie pas de demander une participation financière aux personnes intéressées.

Les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques concernés doivent :

- ✓ Viser exclusivement les rubriques en procédure de Déclaration (la procédure d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau restant soumise à enquête publique) ;
- ✓ Se limiter à des travaux de restauration du bon état écologique, qui consistent à restaurer une situation antérieure idéale. Ceci exclut les aménagements propres (créations), mais comprends les travaux améliorants (rétablissement d'annexe hydraulique, donc connexion de bras mort, réfection de berges...). Le demandeur doit justifier dans le dossier de DIG déposé que chaque action projetée contribue à la restauration du bon état écologique du cours d'eau.
- ✓

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains des cours d'eau concernés par ces travaux et les travaux présentés dans ce PPRE ne sont pas soumis au régime de l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau. Ainsi, la loi Warsmann peut s'appliquer.

Il est rappelé que l'ensemble des actions proposées ne peuvent être réalisées sans l'accord des propriétaires. Même si la DIG permet l'intervention chez les privés, elle ne les contraint en aucun cas à une action forcée et obligatoire. De plus, le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien 2024-2028, n'a pas vocation à se substituer aux obligations réglementaires des propriétaires riverains des cours d'eau. Ces derniers devront continuer à assurer l'entretien régulier conformément à leur obligation définie à l'article L.215-14 du code de l'environnement.

4.2 Le Syndicat Mixte Tille, Ignon et Venelle

Le SITIV a pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage sur son territoire de compétences des actions définies en cohérence avec les procédures de Contrat de Bassin et du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE), à savoir promouvoir et de mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant amont de la Tille. Le SITIV met ainsi en œuvre plusieurs actions visées au I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et visant l'atteinte des objectifs de maintien ou de rétablissement du bon état des eaux. Il agit dans le cadre de l'intérêt général et du SAGE de la Tille.

Le SITIV a pour domaine d'intervention prévus au I de l'article L.211-7 du code de l'Environnement :

Relevant de la compétence GEMA :

- ✓ 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- ✓ 2° L'entretien et l'aménagement des cours d'eau du bassin versant de la Tille (définis dans les statuts), y compris les accès à ces cours d'eau, en cohérence avec le SAGE,
- ✓ 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines de cours d'eau en cohérence avec le SAGE.

Relevant des compétences hors GEMAPI :

- ✓ 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- ✓ 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- ✓ 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le SITIV assure, dans l'intérêt général et en cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau, du Code de l'Environnement, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Tille, la maîtrise d'ouvrage sur son territoire de compétence, les missions définies ci-dessous :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau en cohérence avec les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée, les prescriptions issues du Code de l'Environnement et les procédures de type Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et Contrat de Bassin,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des ouvrages hydrauliques situés sur les cours d'eau de son territoire,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux résultant de programmes de gestion de l'espace ayant une incidence sur le fonctionnement hydrologique du bassin versant et ultérieurement celle des travaux d'entretien,
- De réaliser ou de faire réaliser toutes études nécessaires aux actions envisagées ci-dessus,
- De faire participer éventuellement aux dépenses toute personne ayant rendu les travaux nécessaires ou y trouvant un intérêt,
- Coordonner les actions ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau et accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conduite de leurs projets,
- Animer, élaborer, coordonner et mettre en œuvre des outils de planification et de programmation de la politique de l'eau sur le bassin versant de la Tille.

Le SITIV est constitué par l'adhésion de quatre EPCI à fiscalité propre pour la mise en œuvre du PPRE :

- ✓ C.C. des Vallées de la Tille et de l'Ignon,
- ✓ C.C. Tille et Venelle,
- ✓ C.C. Forêt Seine et Suzon,
- ✓ C.C. Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais

Il couvre ainsi la totalité du périmètre du bassin versant amont de la Tille qui s'étale sur tout ou partie des 52 communes. Cela lui permet d'assurer une gestion globale, cohérente et solidaire de la ressource en eau.

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE de la Tille, approuvé par Arrêté Préfectoral du 3 juillet 2020, plusieurs études globales ont été réalisées sur les problématiques du bassin de la Tille. Ces dernières ont servi de référence à l'élaboration de ce programme de restauration et d'entretien réalisé par le service technique du SITIV.

Compte tenu de la nature des travaux à entreprendre et surtout des enjeux concernant la qualité écologique des milieux, le fonctionnement hydraulique des cours d'eau, le paysage et la sécurité des biens et des personnes, il apparaît nécessaire que la ripisylve et le lit mineur des cours d'eau soient sous maîtrise publique. Le SITIV dispose des compétences requises pour assurer la maîtrise d'ouvrage du présent programme. Il peut légitimement, dans le cadre d'une procédure d'intérêt général, se substituer aux propriétaires riverains pour assurer la cohérence des travaux et leur pérennité.

4.3 Justification de l'intérêt général du PPRE

4.3.1 Lutte contre les inondations :

Afin de préserver les zones habitées riveraines du bassin amont de la Tille, il est souhaitable de gérer l'écoulement sur l'ensemble du réseau.

L'objectif est de prévenir les désordres dus aux apports de bois générateurs de risques d'obstruction et débordement, de dérivation ou de déstabilisation de berges.

4.3.2 Contrôle de la végétation rivulaire

Le contrôle de la végétation rivulaire, tout comme l'entretien du lit mineur et les protections de berge sont des éléments essentiels de la gestion hydraulique d'un cours d'eau. En effet, un manque d'entretien de la ripisylve peut conduire à l'uniformisation des strates d'âges et à une altération de l'état sanitaire des boisements, la formation d'embâcles et la production de bois morts et à une altération de la qualité paysagère. Les difficultés d'accès limitent également les interventions sur la végétation rivulaire.

L'objectif est d'entretenir et de diversifier la ripisylve sur le territoire pour assurer la pérennité et de préserver les fonctionnalités de la végétation rivulaire (ombrage, rôle épuratoire des eaux, maintien des berges...), de diversifier les habitats pour la faune et la flore, de rajeunir et diversifier les strates d'âges, de limiter la production des embâcles et la surcharge en bois mort susceptibles de perturber les écoulements et la dynamique érosive du cours d'eau. Ces embâcles peuvent également obstruer ou endommager les ouvrages hydrauliques et d'art et provoquer l'accentuation des inondations dommageables pour les biens et les personnes.

Les actions proposées dans le cadre de l'entretien de la ripisylve consistent à élaguer la ripisylve localement et effectuer des coupent d'éclaircies de la végétation. Les techniques employées sont le recépage, l'élagage et l'étêtage. Un tronçonnage sélectif d'arbres vieillissants est effectué.

4.3.3 Plantation des rives

La ripisylve est un filtre naturel qui retient les polluants et favorise l'autoépuration du cours d'eau. Elle limite les phénomènes d'eutrophisation et constitue un facteur essentiel pour la stabilité des berges, la lutte contre l'érosion et la diversité des habitats.

Sur certains secteurs, l'absence de ripisylve peut avoir des conséquences dommageables pour le milieu aquatique comme la déstabilisation des berges avec une érosion, des surlargeurs du lit mineur, l'envasement, l'éclairement favorisant le réchauffement des eaux en période d'étiage avec développement excessif des herbiers aquatiques, la diminution de l'attractivité du milieu pour la faune en général (absence d'abris pour la faune piscicole notamment) etc.

Les plantations d'essences ligneuses (arborescente et arbustive) et d'hélophytes ont pour objectifs d'assurer la tenue des berges et limiter l'érosion sur les zones où un recul de berge n'est pas possible, de créer un ombrage sur le cours d'eau et un contrôle du recouvrement du lit par les plantes aquatiques et l'envasement, de diversifier les habitats aquatiques, etc.

4.3.4 Mise en défend des berges

Certaines prairies bordant les cours d'eau n'ont pas de clôtures ou celles-ci sont endommagées ou inadaptées. Le bétail divague librement sur la totalité du linéaire des berges et dans le lit. Le piétinement répété altère les fonctionnements des milieux aquatiques en supprimant les strates herbacées en rive notamment (banquettes d'hélophytes) et participe à la dégradation de la qualité de l'eau localement. C'est un facteur d'érosion important des berges et cela amplifie le phénomène de colmatage des habitats graveleux par la remise en suspension des particules fines (MES). L'aménagement de zones d'abreuvement, de passages à gué et la pose de clôtures ont pour objectifs de canaliser les animaux et d'éviter leur divagation dans le cours d'eau et de limiter le piétinement donc la dégradation des berges. Des passages d'hommes seront très probablement à prévoir pour assurer l'accessibilité des propriétaires, des exploitants, des pêcheurs...

4.3.5 Gestion des embâcles et des atterrissements

Les embâcles sont liés à l'apport de bois issus de la ripisylve. Le bois se retrouve dans le lit de la rivière et crée un piège où d'autres éléments flottants viennent se prendre pour former un amas plus ou moins gênant pour la circulation de l'eau. L'accumulation d'éléments flottants peut être accentuée par un mauvais entretien de la végétation rivulaire ou par des déchets anthropiques jetés volontairement ou non dans la rivière. Les embâcles ont des volumes variables qui fluctuent dans le temps et sont à surveiller régulièrement, notamment en période de montée des eaux.

Ainsi, les embâcles situés en zones urbaines seront systématiquement évacués afin de prévenir tout risque de débordement préjudiciable. Ailleurs, l'élimination des embâcles sera sélective.

Quant aux atterrissements, ils restent naturels et indispensables au bon fonctionnement de la dynamique de la rivière (évolution naturelle de la rivière, transport des matériaux grossiers, dissipation de l'énergie hydraulique, diversification du milieu aquatique...). Ils peuvent être liés aux embâcles naturels ou non (zones mortes en aval qui favorisent le dépôt), à des surlargeurs ou apparaissent après des crues et peuvent être végétalisés ou non. Ainsi, seuls les atterrissements situés au droit des ouvrages d'art seront traités par scarification et régalinge des sédiments dans le cours d'eau. Aucune extraction de sédiments ne sera effectuée.

4.3.6 Conclusion

Toutes les opérations proposées dans ce nouveau programme pluriannuel de restauration et d'entretien 2024-2028 prennent en compte l'intérêt général. Les objectifs d'entretien intègrent les contraintes liées au rétablissement, à la conservation et/ou à l'amélioration du fonctionnement des rivières et de leur environnement d'une part, ainsi que des principales activités sociales, économiques et culturelles pratiquées autour de ces rivières d'autre part.

De plus, compte tenu :

- ✓ Des enjeux liés à la gestion des cours d'eau, tant sur le plan de la sécurité des biens et des personnes que sur le plan environnemental,
- ✓ Du manque d'entretien de la part des propriétaires malgré leur obligation,
- ✓ De l'impossibilité de coordonner une action cohérente par une multitude de riverains,
- ✓ Du besoin d'entretien,
- ✓ De l'existence du SITIV, qui couvre la totalité des communes du territoire et dont la gestion cohérente des cours d'eau est l'une de ses principales attributions.

Les actions envisagées par le SITIV dans ce programme de restauration et d'entretien justifient la déclaration d'intérêt général.

5 MÉMOIRE EXPLICATIF

5.1 Paysage

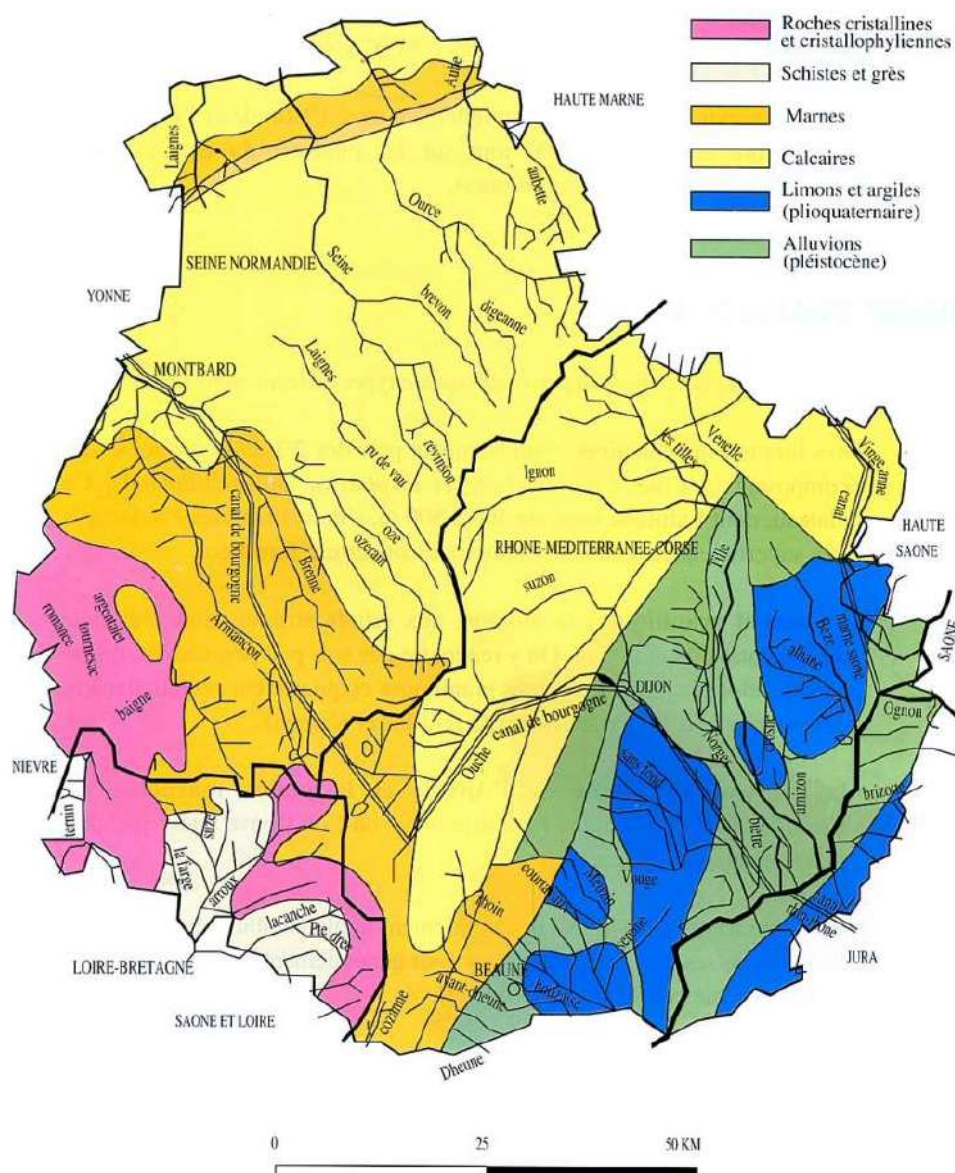
Deux ensembles paysagers composent le territoire du SITIV :

- Les vallées au cœur des plateaux calcaires : les ambiances sont rurales et forestières. Les reliefs sont particulièrement marqués et les versants sont couverts de forêts. Les fonds de vallées sont occupés par les prairies.
- Le débouché des vallées : les rivières jouent un rôle important dans l'organisation urbaine de cet ensemble paysager. Elles ont conditionné le développement des petites villes industrielles : Is-Sur-Tille et Selongey. L'énergie hydraulique fut fortement utilisée en raison d'un grand nombre de biefs.

5.2 Géologie

Le secteur étudié repose sur un support géologique calcaire fracturé karstique. Les diverses failles qui découpent les calcaires en blocs basculés permettent l'apparition de sources et de pertes, et favorisent le stockage souterrain temporaire des eaux de ruissellement.

Ces particularités physiques du bassin versant influencent à la fois le régime d'écoulement tant en basses qu'en hautes eaux et le rendement hydrologique des cours d'eau tantôt en leur faveur (cas des sources de l'Ignon dont le bassin versant hydrogéologique est supérieur au bassin topographique) ou en leur défaveur (pertes de la venelle au profit de la Bèze).



5.3 Morphologie

Le chevelu hydrographique amont entaille profondément les formations calcaires et marno-calcaires du Jurassique, offrant un profil de vallée encaissée.

Une zone apicale se distingue avec des pentes moyennes à fortes, des lits moyennement sinueux et des fonds de vallées étroits. Il s'agit des Tilles jusqu'à leur confluence, de l'Ignon jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Lery et de la vallée de la Venelle jusqu'à Selongey. Une zone moins typée succède à ce secteur, avec des pentes plus faibles, une vallée qui tend à s'ouvrir progressivement et un tracé en plan qui gagne en sinuosité.

Sur la Tille, en amont de Til-Châtel, une évolution des hauteurs de berges est visible depuis Marey-Sur-Tille, correspondant au secteur ayant fait l'objet de curages et de recoupement de méandres. Ces hauteurs de berges peuvent être la résultante directe des curages, mais aussi des ajustements par l'érosion régressive. Ces ajustements semblent être lents et relativement limités de nos jours. L'étude menée par SOGREAH en 2010 mentionne une bonne capacité d'ajustement des cours d'eau du secteur. Les cours d'eau sont également largement impactés par la présence d'ouvrages hydrauliques, pour la plupart sans usage de nos jours.

5.4 Hydrologie du bassin de la Tille

5.4.1 Régimes hydrologiques généraux

Les écoulements des divers cours d'eau du bassin ont des propriétés très similaires : les débits les plus forts surviennent durant les mois d'hiver alors que les étiages sont caractéristiques de juillet à septembre.

Les écarts entre les moyennes mensuelles sur la Tille sont très importants, ce qui caractérise des crues contextuellement fortes et des étiages sévères.

La remarque peut être répétée pour l'Ignon et la Venelle.

5.4.2 Caractérisation des étiages (Source : SOGREAH 2010)

Les étiages, au vu des fortes variabilités des écoulements, sont sévères sur la totalité des cours d'eau du bassin. Néanmoins, quelques hétérogénéités apparaissent entre les divers cas.

Les écoulements d'étiage dépendent essentiellement des caractéristiques des terrains rencontrés. Au niveau des substratums calcaires, les pertes sont nombreuses et conduisent à des assèchements plus ou moins étendus dans l'espace et le temps.

Sur la Tille, les assèchements se font sentir à partir de Villey-Sur-Tille jusqu'à la confluence avec l'Ignon, puis entre Lux et Spoy. Les écoulements ne reprennent réellement qu'à partir de Fouchanges.

Sur l'Ignon, les pertes se font sentir de Tarsul à la résurgence du Creux-Bleu.

Sur la venelle, les pertes sont totales à Lux, au niveau de la gravière. Les pertes sont progressives de Selongey à la gravière de Lux.

5.4.3 Crues et inondations

L'Ignon

Les inondations affectent principalement les prés.

Entre Diénay et Is-Sur-Tille, de nombreux débordements sont observés mais également à l'amont de la route RD3a entre Villecomte et Diénay. Ces secteurs ne sont pas habités.

Plusieurs quartiers d'Is-Sur-Tille sont inondés, notamment en raison du dysfonctionnement de certains ouvrages.

La Venelle

Les débordements sont fréquents en raison de la capacité très réduite de la Venelle à l'amont, de l'ordre de crue annuelle. En effet, ce secteur n'a jamais été touché par des travaux et la capacité originelle du cours d'eau a été conservée.

Les seuls secteurs sensibles touchés sont Véronnes, Selongey et Vernois-Lès-Vesvres. Les inondations à Véronnes sont situées au niveau du moulin des champs ainsi qu'au niveau d'un pont.

Le système Norges-Tille

La Norges et la Tille en crue sont en relation, par l'intermédiaire de nombreux canaux de décharges. Les temps de montée et de descente sur la Tille et la Norges sont importants et les pointes sont quasiment concomitantes. La plaine d'inondation commune à la Tille et la Norges est relativement large : 1 à 3 km.

Les communes les plus vulnérables se trouvent en dehors du territoire du SITIV : Genlis, Pluvault, Pluvet, Tréclun, Champdôtre et Pont.

Néanmoins, les fréquences d'inondations correspondantes semblent élevées.

Arc-Sur-Tille connaîtrait également des problématiques d'inondation dans de nouveaux quartiers, en raison de la mauvaise gestion d'ouvrages.

5.5 Qualité biologique

La biodiversité (invertébrés benthiques, poissons...) des cours d'eau résulte tout autant de la qualité physico-chimique que de la qualité physique (habitat, substrat, vitesse d'écoulement, méandre...) du cours d'eau.

5.5.1 Le peuplement benthique

L'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) permet d'analyser la macrofaune benthique d'un cours d'eau et d'en déterminer la qualité hydrobiologique et par conséquent de déceler d'éventuelles perturbations sur le milieu.

La Tille

Sur sa partie amont et médiane, la Tille présente un état écologique « bon » à « référent » malgré déjà une certaine dégradation de la qualité du milieu avec la modification du lit du cours d'eau et une pollution organique bien présente. Les taxons les plus sensibles sont sous-représentés voire absents des prélèvements. Néanmoins cet état est le signe du fort potentiel productif de ce cours d'eau.

L'Ignon

D'une manière générale, l'état écologique est qualifié de « bon ». Malgré cela, les communautés macrobenthiques sont dégradées sur l'ensemble du linéaire du cours d'eau. Les taxons les plus sensibles originellement présents en quantité suffisante déclinent très fortement jusqu'à disparaître des peuplements. La surcharge organique du milieu, couplé ou non à une altération de la qualité chimique des sédiments, du fait de la présence de substances hautement toxiques (HAP et métaux lourds), sont à l'origine du déclassement des cours d'eau de ce bassin.

5.5.2 Peuplement piscicole

Sur les Tilles, le contexte salmonicole est respecté. Les principales fonctionnalités, que sont la reproduction, l'éclosion et la croissance sont conservées. Le peuplement piscicole est principalement composé par le vairon, la truite fario, la loche franche, le chabot...avec comme espèce repère la truite. Ce chevelu accueille de bonnes surfaces de frayères. Les principaux facteurs dégradants sont la présence d'ouvrages hydrauliques (susceptibles d'altérer l'accès aux zones de reproduction et de porter atteinte aux besoins quantitatifs et qualitatifs en eau), le manque de végétation rivulaire et la présence de rejets polluants.

Sur l'Ignon, le contexte salmonicole est conforme. Les fonctionnalités de reproduction et de croissance sont perturbées, en lien principalement avec la dégradation de la qualité des eaux (zones urbaines et pressions agricoles). Le peuplement piscicole est principalement composé par le vairon, la truite fario, la loche franche, le chabot... avec comme espèce repère la truite.

La Venelle est un cas particulier. En raison de son substrat particulièrement défavorable (marne), la truite fario est très peu représentée et le patrimoine piscicole est dégradé.

5.6 Les zones naturelles

Le territoire du SITIV accueille un patrimoine naturel représenté par une richesse et une diversité faunistique et floristique justifiant l'instauration de mesures de gestion et protection. Particularité du bassin de la Tille, cette richesse écologique n'est que peu liée aux systèmes alluviaux. En effet, les principales zones naturelles remarquables prennent place sur l'amont du bassin à topographie marquée, au travers des milieux humides et boisés de pentes (marais de pentes, massifs forestiers, vallons boisés...). (SOGREAH, 2010)

Plusieurs types de zones naturelles sont identifiés au travers de ZNIEFF, des sites Natura 2000 et Arrêtés de Protection de Biotope...

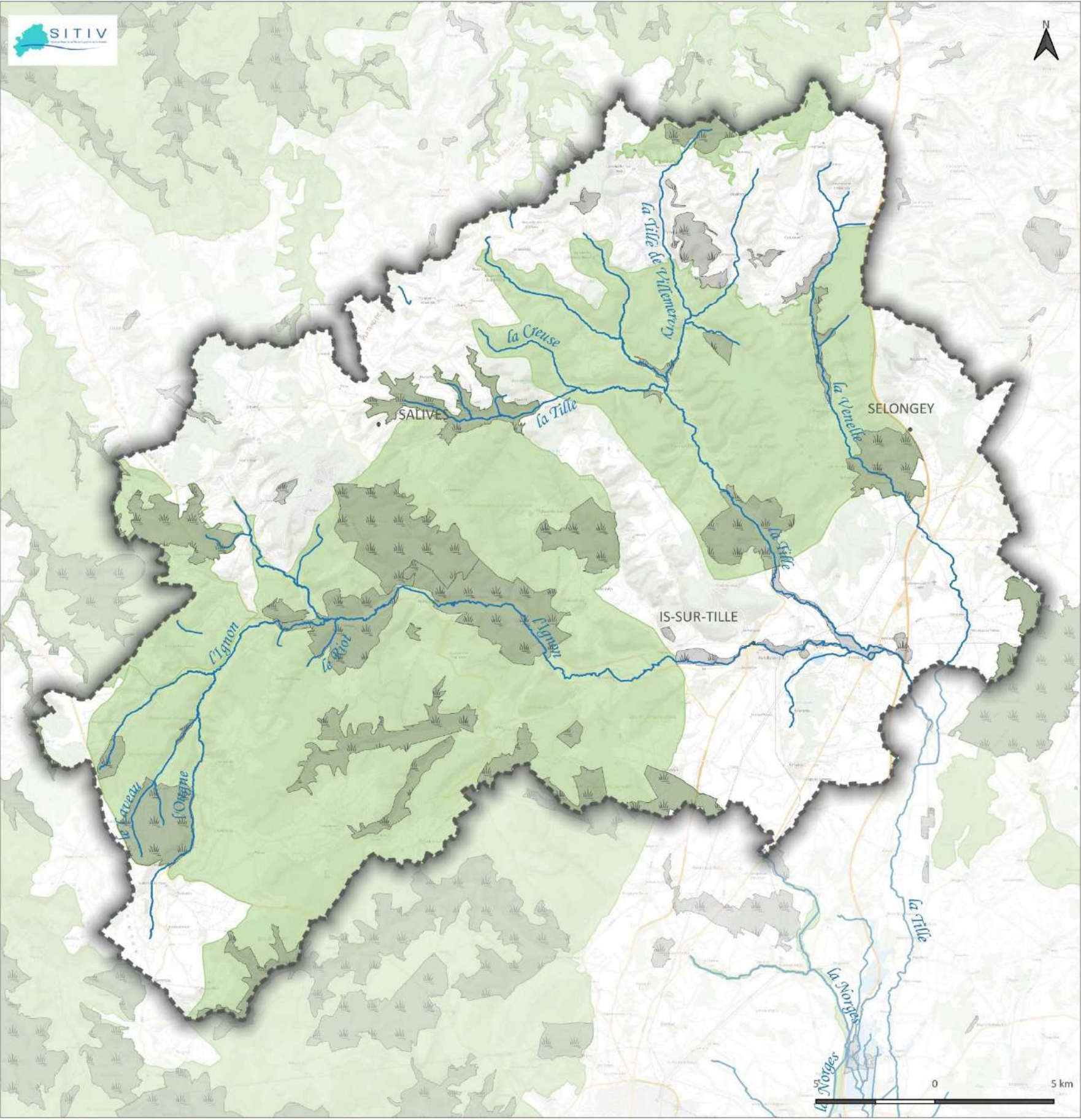
5.6.1 Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels offrant d'importantes potentialités biologiques :

- La montagne dijonnaise de la vallée de l'Ignon à la vallée de l'Ouche
- La forêt de Cussey et Marey sur Tille,
- ...

Les ZNIEFF de type I délimitent des milieux se surface variable, caractérisés par un intérêt biologique remarquable :

- Sources de l'Ignon,
- Marais de Vernois-Lès-Vesvres et vallée de la Venelle,
- Marais et pelouse de Cussey-les-Forges,
- Confluence Tille-Ignon
-



**BIODIVERSITÉ - Zones Naturelles d'Intérêt Écologique,
Faunistique et Floristique**

Légende

LIMITES ADMINISTRATIVES

Syndicats

■ Périmètre du SITIV

Communes

• Communes principales

EAUX

Masses d'eau superficielles

— Principaux cours d'eau du bassin versant de la Tille

BIODIVERSITÉ

ZNIEFF

■ ZNIEFF de type 1

■ ZNIEFF de type 2

5.6.2 Le Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 contribue à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'UE. Il assure le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des états membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » (Zone de Protection Spéciale (ZPS)) et « Habitats, Faune, Flore » (Site d'Intérêt Communautaire (SIC)) de 1979 à 1992. Ces Sites d'Importance Communautaire deviennent, suite à un arrêté ministériel, des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). L'Etat s'appuie sur les ZNIEFF pour identifier les sites susceptibles d'être désignés ZSC.

Ainsi, 5 sites inscrits au réseau Natura 2000 sont recensés sur le territoire du SITIV et sont traversés ou à proximité de cours d'eau concernés par ce programme d'entretien :

- Massifs forestiers et vallées du Châtillonnais – FR2612003,
- Les marais tufeux du châillonnais - FR2600963,
- Cavités à chauves-souris en Bourgogne – FR2600975
- Montagne Côte d'Orient – FR2600276
- Marais tufeux du plateau de Langres – FR2100276

Conformément aux articles R.414-19, R.414-21 et R.414-23 du code de l'environnement, le présent dossier doit faire la preuve que les travaux projetés ne portent pas préjudice aux objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont permis de caractériser les sites Natura 2000 concernés par ce programme de restauration et d'entretien.

Ainsi, l'évaluation d'incidences Natura 2000 est jointe à ce dossier (Paragraphe 8 page 32)

5.6.3 Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

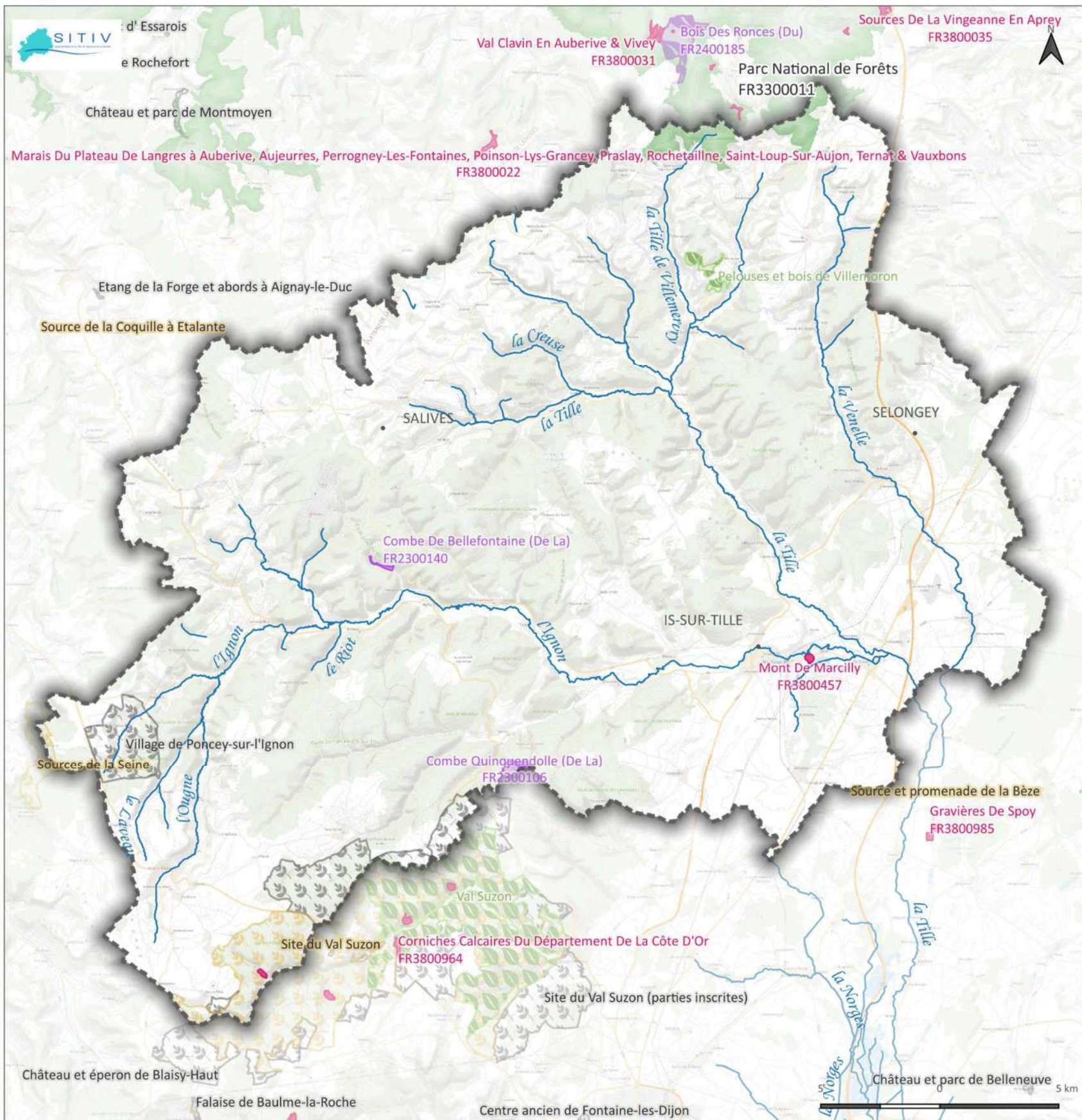
Les APB ont pour objectifs la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Deux APB sont présents sur le territoire du SITIV :

- les Mont de Marcilly FR3800457
- les corniches calcaires du Département de la Côte d'Or : FR3800954.

5.6.4 Parc Naturel National de Forêts.

La partie nord du territoire du SITIV se trouve sous l'emprise Parc Naturel National de Forêts. Une réglementation spécifique au cœur du parc national vise à garantir la protection dans le temps des richesses naturelles, culturelles et paysagères. Ces règles relèvent du décret de création du parc ainsi que de sa charte. Ainsi, tous travaux se situant dans le cœur du parc sont soumis à autorisation du directeur du parc.

Les communes du SITIV adhérentes au PNN de Forêts ne sont pas situées dans le cœur du parc. Par conséquent, les travaux proposés dans ce dossier ne sont pas soumis à autorisation du Directeur du Parc. Cependant, le SITIV s'engage à informer le PNN lorsque des travaux de restauration et d'entretien seront conduits sur les communes adhérentes au PNN de Forêts.



BIODIVERSITÉ - Protections réglementaires

Légende

LIMITES ADMINISTRATIVES

Syndicats



Communes

- Communes principales

EAUX

Masses d'eau superficielles



BIODIVERSITÉ

Mesures de protection réglementaires



Parcs nationaux

Parc national de Forêts



Réerves biologiques



Réerves naturelles nationales et régionales



Sites inscrits et classés



Sources : Géoportail (Plan N v2, WMS Version 1.0.0), MNHN (AP* Biotope ; AP Habitats Naturels ; A Sources de Sites d'Intérêt Géologique, AP Géotope; Réserves Intégrales des Parcs Nationaux ; Zones de Coeur des Parcs Nationaux ; Réserves Biologiques ; Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage ; Réserves Naturelles Nationales ; Réserves Naturelles Régionales ; Périmètres de Protection des Réserves Naturelles ; Sites Classés ; Sites Inscrits ; Zones de protection renforcée ou intégrale des réserves Naturelles), SANDRE COURS D'EAU(BD Topage 2023)
Date : 2023-07-27

6 NATURE DES TRAVAUX

6.1 Entretien de la ripisylve

La ripisylve (végétation de berges) joue un rôle essentiel dans le fonctionnement des cours d'eau :

- ✓ Ombrage de la rivière,
- ✓ Régulation de la végétation aquatique (lutte contre l'eutrophisation),
- ✓ Maintien des berges,
- ✓ Soutien des débits d'étiage,
- ✓ Ralentissement des ondes de crues,
- ✓ Autoépuration du milieu,
- ✓ Diversification des habitats.

Elle est composée des strates muscinales (mousses et champignons), herbacées, arbustives et arborescentes. Plus la ripisylve compte des strates différentes, plus elle est fonctionnelle. Toutefois, une végétation trop envahissante ou mal entretenue peut induire des dysfonctionnements préjudiciables aux activités, biens et personnes :

- ✓ Création d'embâcles (corps solides dans la section mouillée),
- ✓ La réduction excessive de l'éclairement et la fermeture du cours d'eau,
- ✓ La diminution de la capacité d'écoulement du cours d'eau (réduction de la surface mouillée et accroissement de la rugosité).

Il est donc nécessaire d'entretenir régulièrement la végétation rivulaire, dans le but :

- ✓ De se prémunir des dysfonctionnements évoqués ci-dessus,
- ✓ La développer et la pérenniser pour maintenir sa fonctionnalité.

La gestion de la ripisylve ne conduira pas à une homogénéisation du milieu. Au contraire, les travaux seront réalisés de manière sélective, selon l'état de la végétation, les enjeux et les objectifs de chaque tronçon. Ils seront limités au strict nécessaire. Dans les zones à faible vulnérabilité (forêt et prairie), la gestion pourra aller jusqu'à l'absence d'intervention, dans le but de freiner les écoulements et donc d'améliorer la fonctionnalité des champs d'expansion de crue.

Les travaux consistent à :

- ✓ Réaliser des coupes sélectives pour développer et pérenniser une ripisylve adaptée (limiter les surdensités de hauts jets, favoriser le développement des jeunes plants, garantir une diversification en âge et en espèce...),
- ✓ Garder des arbres morts afin de favoriser le maintien de la biodiversité,
- ✓ D'abattre ou élaguer les arbres dont la stabilité est menacée (arbres morts, menaçant de tomber ou penchant trop sur la rivière),
- ✓ Mettre en têtard et recéper les saules,
- ✓ De conserver les souches pour maintenir les berges et limiter le phénomène d'érosion.

Les travaux se feront selon les indications du technicien de rivière. Le travail effectué sera sélectif et permettra un choix de sujets en préservant toutes les classes d'âge. En aucun cas, il ne sera procédé à un défrichement systématique, l'objectif étant de préserver au maximum buissons et jeunes sujets qui jouent un rôle important dans la ripisylve. Les travaux se feront manuellement à l'aide de tronçonneuses, d'élagueuses...L'utilisation d'engin se limitera aux tracteurs et pelles hydrauliques équipés de pinces forestières pour extraire les produits de coupe les plus importants. Les opérations se feront de préférence de l'amont vers l'aval, depuis les berges ou depuis le lit du cours d'eau, avec l'utilisation d'une embarcation dès que cela sera nécessaire et techniquement possible.

Dans le respect des objectifs énoncés pour chaque tronçon homogène, le choix des sujets à traiter ainsi que les principes de bonnes exécutions sont développés ci-dessous.

6.1.1 Le débroussaillage

Il consiste à éliminer uniquement la végétation buissonnante gênante pour l'exécution des travaux. Dans tous les cas, il s'agit d'un entretien sélectif permettant de conserver le maximum d'espèces végétales. Cette opération s'intégrera également dans l'entretien des plantations et des secteurs où la régénération naturelle s'installe.

6.1.2 L'abattage :

Il se fera de manière sélective afin de préserver un maximum la diversité générale des espèces et des âges. Cette intervention a pour objectif la gestion de la végétation arborescente afin qu'elle ne perturbe pas l'écoulement et qu'elle remplisse ses fonctions naturelles.

L'abattage concernera :

- ✓ Les arbres malades,
- ✓ Les arbres dépérissants ou morts (uniquement dans les secteurs à enjeux humains),
- ✓ Les arbres menaçant de tomber dans le lit de la rivière ou qui gênent l'écoulement des eaux (uniquement dans les secteurs à enjeux : ouvrage à proximité, berges fréquentées...),
- ✓ Les arbres dont le fût fait un angle inférieur à 45° avec l'horizontale.

6.1.3 L'étêtage ou mise en têtard :

Ancienne technique qui consiste à couper le tronc d'un arbre, en particulier des saules, entre 1.50 m et 2.50 m du sol afin de produire des branches fines. Cette pratique présente un intérêt patrimonial, écologique et paysager.

6.1.4 L'entretien des arbres têtards :

Cette opération consiste à rajeunir les repousses ou branches des saules têtards. Les diamètres inférieurs à 10 cm ne seront pas traités. Une attention particulière sera demandée sur la qualité des coupes pour permettre une meilleure cicatrisation des trognons.

6.1.5 Destination du bois

Les produits de coupe appartiennent aux propriétaires de la berge. Ils seront déposés sur les berges, hors d'atteinte des eaux et laissés à leur disposition. Les bois non réclamés par les riverains seront broyés et valorisés (bois énergie, compostage, paillage...)

6.2 Gestion des embâcles

Les embâcles sont des accumulations matérielles (végétations, bois...) dans le cours d'eau sous l'effet du courant. Ils participent à la diversification des milieux et donc à la qualité de l'écosystème. C'est pourquoi la gestion des embâcles doit intégrer les enjeux humains et la préservation du milieu naturel.

L'enlèvement des embâcles doit permettre de maintenir le libre écoulement des eaux. Ainsi, seront retirés **uniquement** les embâcles qui :

- ✓ Obstruent **totalement** le cours d'eau,
- ✓ Ralentissent le courant et **favorisent l'envasement** sur un linéaire important du cours d'eau,
- ✓ Peuvent avoir des conséquences sur **les ouvrages** (ponts, routes, habitations...)
- ✓ Provoqueraient d'importantes érosions, voire de effondrements de berge, **dangerieux pour les biens et les personnes.**

Tous les embâcles ne doivent pas être retirés systématiquement, car :

- ✓ Ils participent à la diversification du milieu,
- ✓ Ils créent des abris pour les espèces aquatiques.

Le devenir des embâcles après extraction répondra aux mêmes exigences que les produits de coupes décrites dans le paragraphe « entretien de la ripisylve ».

6.3 Fixation d'arbres en berge

Cette opération consiste à attacher l'arbre abattu à sa souche, à un autre arbre ou de les maintenir en berge avec des pieux en bois. Cela permet de protéger les berges de l'érosion mais également de diversifier les écoulements et de créer des zones refuges et de fraies pour les poissons grâce aux houppiers immergés.

6.4 Gestion des atterrissements

Le dépôt de sédiment est une composante du transport solide de la rivière. Il est impératif de le préserver car il permet de dissiper son énergie. De plus, les atterrissements :

- ✓ Favorisent le méandrement du lit en étiage, accélèrent le courant et dynamisent le milieu,
- ✓ Participent à l'autoépuration des eaux,
- ✓ Constituent des habitats faunistiques diversifiés.

De plus, l'extraction des atterrissements provoque l'incision du lit, l'érosion de berges et l'accélération des ondes de crues ; sans compter qu'ils se reforment rapidement.

C'est pourquoi seuls les atterrissements situés en amont et/ou en aval immédiat des ponts et pouvant générer un désordre hydraulique important seront traités.

Les sédiments ne seront pas extraits du lit. Ils seront traités au cas par cas de la manière suivante :

- ✓ Fauchage de la végétation afin de limiter l'engraissement de l'atterrissement,
- ✓ Scarification : griffage de surface pour rompre la croûte superficielle consolidée afin de déstructurer les sédiments,
- ✓ Arasement et régalaie : enlèvement de la partie de l'atterrissement au-dessus du niveau d'étiage et régalaie des matériaux dans le lit mineur.

Par conséquent aucune extraction de sédiments ne sera réalisée. Ils seront traités de façon à être remobilisés lors de la montée des eaux.

6.5 Plantations

Sur les secteurs où la ripisylve est absente ou clairsemée, une reconstitution de la végétation rivulaire pourra être réalisée sous forme de plantations d'essences arbustives et/ou ligneuses autochtones conformément à la qualité des groupements végétaux patrimoniaux observés sur le bassin versant.

La reconstitution de la ripisylve pourra également se faire par conservation et développement de la régénération naturelle, notamment sur les secteurs subissant fréquemment des opérations de broyage au ras du sol. En effet, cette technique entraîne souvent un développement anarchique et abondant de la végétation herbacée sur les berges, voir même dans le lit mineur. La ripisylve limite ce développement herbacé par simple concurrence avec la lumière. Depuis la mise en œuvre du premier PPRE 2012-2016, l'entretien systématique des berges par girebroyage a régressé.

Les plantations seront réalisées sur des secteurs présentant un contexte favorable au développement des essences végétales. Les zones trop incisées ne feront pas l'objet de telles interventions sauf si un reprofilage des berges est programmé (projet soumis à la loi sur l'eau).

La renaturation des rivières ne consiste pas à réaliser un état figé de boisement adulte mais à donner à la ripisylve, le plus rapidement possible, la capacité à se régénérer. Pour cela, il conviendra de respecter les principes suivants :

- ✓ Choisir des essences adaptées. La priorité sera donnée aux écotypes de provenance locale afin d'augmenter les chances de reprise et d'éviter les risques de pollution génétique. Les

plantations devront présenter une forte densité d'espèces pionnières à forte croissance (occupation rapide des sols) et une faible densité d'espèces au stade mature, sauf s'il n'existe plus aucun adulte semencier sur le secteur,

- ✓ Diversifier les espèces,
- ✓ Adapter les plantations (hauteur, forme du port...) au gabarit de la rivière et à la nature du sol,
- ✓ Réaliser les plantations en période de repos végétatif,
- ✓ Protéger les jeunes plants contre l'abrouissements (pose de clôtures et de gaines de protection individuelle),
- ✓ Privilégier les plantations en bosquets. Celle-ci permettent de fixer des puits de renouvellement des espèces et assurent un aspect naturel à la future ripisylve. Les bosquets seront disposés en quinconce (alternance rive droite/rive gauche) en privilégiant la rive la plus exposée au soleil.

Pour mettre en place cette dynamique, il est nécessaire de conventionner avec les propriétaires et/ou les exploitants pour mieux respecter la ripisylve.

Voici une liste non exhaustive des essences qui pourront être replantées :

- ✓ Arbres : érable champêtre, chêne, aulne glutineux, saules ... étant donné la maladie qui touche actuellement les frênes communs (chalarose du frêne), il est déconseillé de planter cette essence.
- ✓ Buissons : prunelier, sureau noir, fusain d'Europe...

Les berges sans ripisylve et trop érodées pour garantir la reprise d'arbres et d'arbustes pourront être ponctuellement agrémentées de boutures de saules.

6.6 Mise en défens des berges

L'accès direct des animaux aux cours d'eau se traduit par la disparition de la végétation des berges et du système racinaire, ce qui provoque :

- ✓ L'érosion des berges et des crues plus importantes,
- ✓ La disparition d'habitats et de zones ombragées créés par les racines dans le cours d'eau et par les parties aériennes de la ripisylve,
- ✓ Une altération de la qualité physico-chimique des eaux. Les fertilisants et les matières organiques contenus dans le ruissellement ne sont plus filtrés ni consommés par la végétation des berges,
- ✓ Un contact du bétail avec le milieu et les déjections dans le cours d'eau peuvent induire un risque sanitaire.

Ainsi, le bord du cours d'eau sera aménagé afin d'éviter le piétinement des animaux. Cela implique la pose de clôture, l'aménagement d'une zone d'abreuvement semi fermée à l'aide de madriers en bois et une légère excavation en pied de berge afin d'assurer l'alimentation en eau de la zone en toute période (niveau fond du lit).

Parfois, le passage d'un côté à l'autre du cours d'eau par le bétail ne présente pas d'alternatives. Dans ce cas, l'aménagement d'un passage à gué s'avère nécessaire.

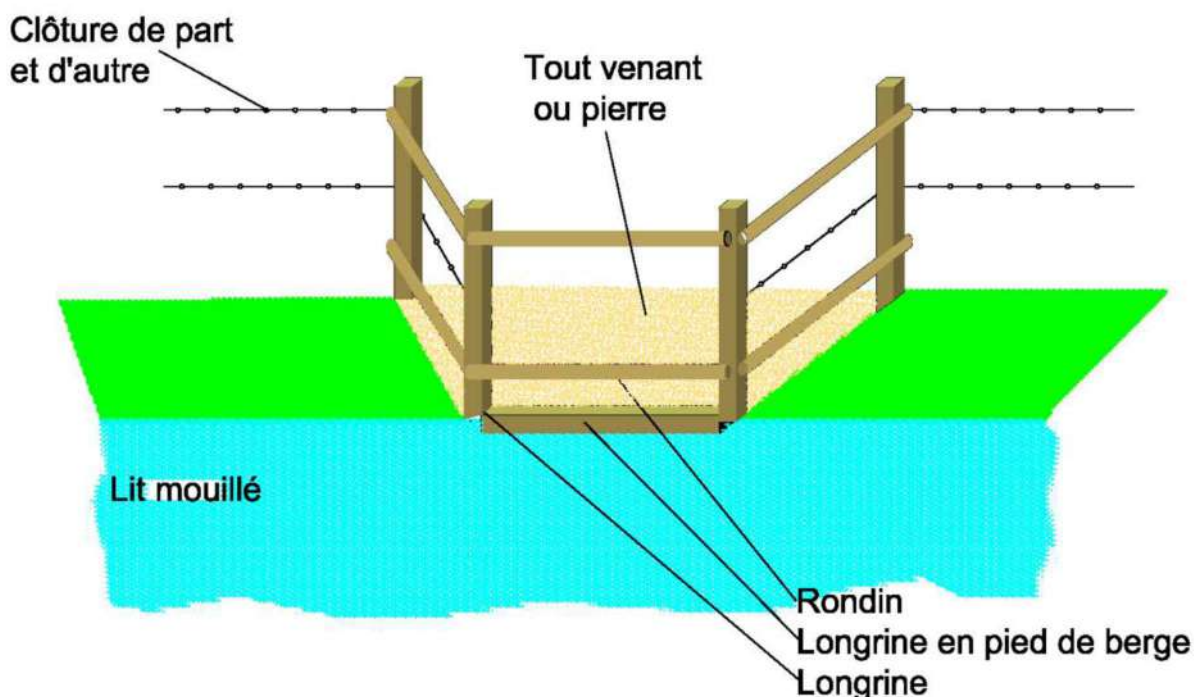
6.6.1 Installation de clôture

Les clôtures seront composées d'un piquet en bois (bois d'acacias, de chênes ou de châtaigniers) tous les deux mètres minimum, associées à trois rangs de barbelés crampillonnés avec un écartement de 35 – 40 cm entre le sol et les rangs

6.6.2 Création d'abreuvoirs sur berge

Les abreuvoirs sur berge seront préférentiellement installés à l'endroit où le bétail accède habituellement à la rivière. Ainsi, l'aménagement permettra, en plus de stopper la divagation du bétail, de restaurer la berge érodée à cause du piétinement.

La zone d'accès doit mesurer 5 à 6 m de large. La terre végétale est décapée sur environ 20 cm. La descente est stabilisée par la mise en place d'un géotextile si nécessaire et de pierres concassées grossières. Un madrier de 20 cm de côté est installé parallèlement au pied de berge. Des pieux en bois seront installés de chaque côté de la rampe et le long du cours d'eau avec des essences résistantes à l'immersion. Des traverses en bois seront placées le long du cours d'eau, (5 cm d'épaisseur et 15 cm de largeur) afin de bloquer l'accès.



Ces aménagements doivent être réalisés préférentiellement dans les secteurs où le cours d'eau présente un profil en long rectiligne. Pour le cas où la zone d'abreuvement est située dans un méandre, on veillera à ce que les aménagements soient réalisés dans la zone d'eau calme afin d'éviter le report du courant sur la berge opposée.

6.6.3 Création de passages à gué

Les passages à gué empierrés seront aménagés pour le franchissement des cours d'eau par les troupeaux. Il s'agit de stabiliser par empierrement les berges et le fond du cours d'eau si nécessaire.

Ils répondent aux mêmes caractéristiques techniques que les abreuvoirs sur berge. Il s'agit de deux descentes empierrées en vis à vis. Les berges sont décaissées de la même manière. Un géotextile est généralement posé ensuite afin de limiter l'enfoncement des matériaux de carrières.

Deux lisses seront fixées de part et d'autre des descentes aménagées afin d'empêcher la divagation du bétail dans le cours d'eau.

7 DEROULEMENT DES TRAVAUX

7.1 Phase de diagnostic

S'inscrivant dans la continuité des précédents PPRE portés par le SITIV, les actions envisagées relèvent essentiellement de l'entretien réguliers des berges des cours d'eau. Ainsi, fort des expériences passées, et compte tenu du linéaire des cours d'eau retenu et du fait qu'un cours d'eau est un écosystème vivant en perpétuelle évolution, les travaux envisagés ne peuvent être décrits avec précision du point de vue quantitatif.

Afin de quantifier précisément les travaux, une prospection des berges des secteurs programmés sera réalisée chaque année par le technicien de rivière du syndicat.

Dans tous les cas, le déroulé des opérations s'inscrit selon 3 phases.

- Une phase de constat et d'étude réalisée par le technicien de rivière, tenant compte des travaux réalisés lors du précédent PPRE,
- Une phase de synthèse et de programmation qui consiste à transcrire les observations réalisées et à les traduire en programme de travaux. Les interventions programmées du programme pluriannuel sont ajustées chaque année par l'intermédiaire de ces visites sur site et des remontées d'informations réalisées par les différents riverains ou acteurs.
- Une phase de travaux

7.2 Information des propriétaires

Avant le démarrage des travaux, un courrier est envoyé aux propriétaires des parcelles afin de leur rappeler leurs obligations concernant l'entretien régulier de la ripisylve tel que stipulé dans l'article L.215-14 du code de l'environnement. De même il est rappelé qu'en cas d'entretien des berges par le SITIV, l'article L.435-5 du CE s'applique (rétrocession du droit de pêche). **Ayant pris connaissance de tous ces éléments, une autorisation est demandée car les travaux d'entretien proposés ne peuvent se faire sans l'accord des propriétaires. Même si la DIG permet l'intervention sur des terrains privés, elle ne les contraints en aucun cas à une action forcée et obligatoire.**

7.3 Période d'intervention et protection de la faune et de ses habitats

Lors des travaux sur la végétation, des précautions sont nécessaires afin de limiter les risques de destruction ou de dérangement des animaux sauvages qui s'y abritent où s'y reproduisent. Ces pourquoi les travaux sur la ripisylve seront réalisés prioritairement en période de repos végétatif, soit entre le mois de septembre et le mois de mars. Aucune intervention sur la ripisylve ne sera effectuée en période de nidification.

Pour limiter ces risques, les précautions suivantes seront prises :

- Vérification de l'absence de nid avant les abattages ;
- Préservation d'un nombre minimal sur chaque site d'arbres creux ou morts servant de refuge ou à la reproduction de certaines espèces cavernicoles ;
- Vérification de l'absence d'animaux avant le démontage des embâcles.

Pour préserver la diversité des habitats rivulaires, les consignes suivantes seront respectées :

- Pas de coupes à blanc ;
- Préservation du couvert végétal surplombant la rivière (branches basses, arbustes au-dessus de l'eau) et des abris sous berges (cavité, système racinaire, blocs rocheux) ;
- Limitation des débroussaillages ;
- préservation des bois morts sur les berges ou dans le lit, lorsqu'ils n'occasionnent pas de dommages.

8 COUT, FINANCEMENT ET PROGRAMMATION

8.1 Coût et Financement

Le coût des opérations étant difficilement estimable car dépendant de la nature des travaux et des prix pratiqués par les entreprises, le marché prendra la forme d'accord-cadre à bon de commande en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les travaux projetés font suite à deux phases de restauration et d'entretien de la ripisylve (PPRE 2012-2016 puis 2018-2023). Les travaux doivent être renouvelés afin d'éviter tout retour à l'état initial (avant restauration) quelques années plus tard. La restauration et l'entretien nécessitent les mêmes travaux. Seuls le volume et le prix diffèrent. Les travaux d'entretien sont par définition plus légers que les travaux de restauration.

Les travaux d'entretien régulier des cours d'eau peuvent faire l'objet d'aides financières d'un montant de 30 % de l'opération auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,

Les travaux de mise en défens des berges peuvent faire l'objet d'aides financières d'un montant de 80% auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté.

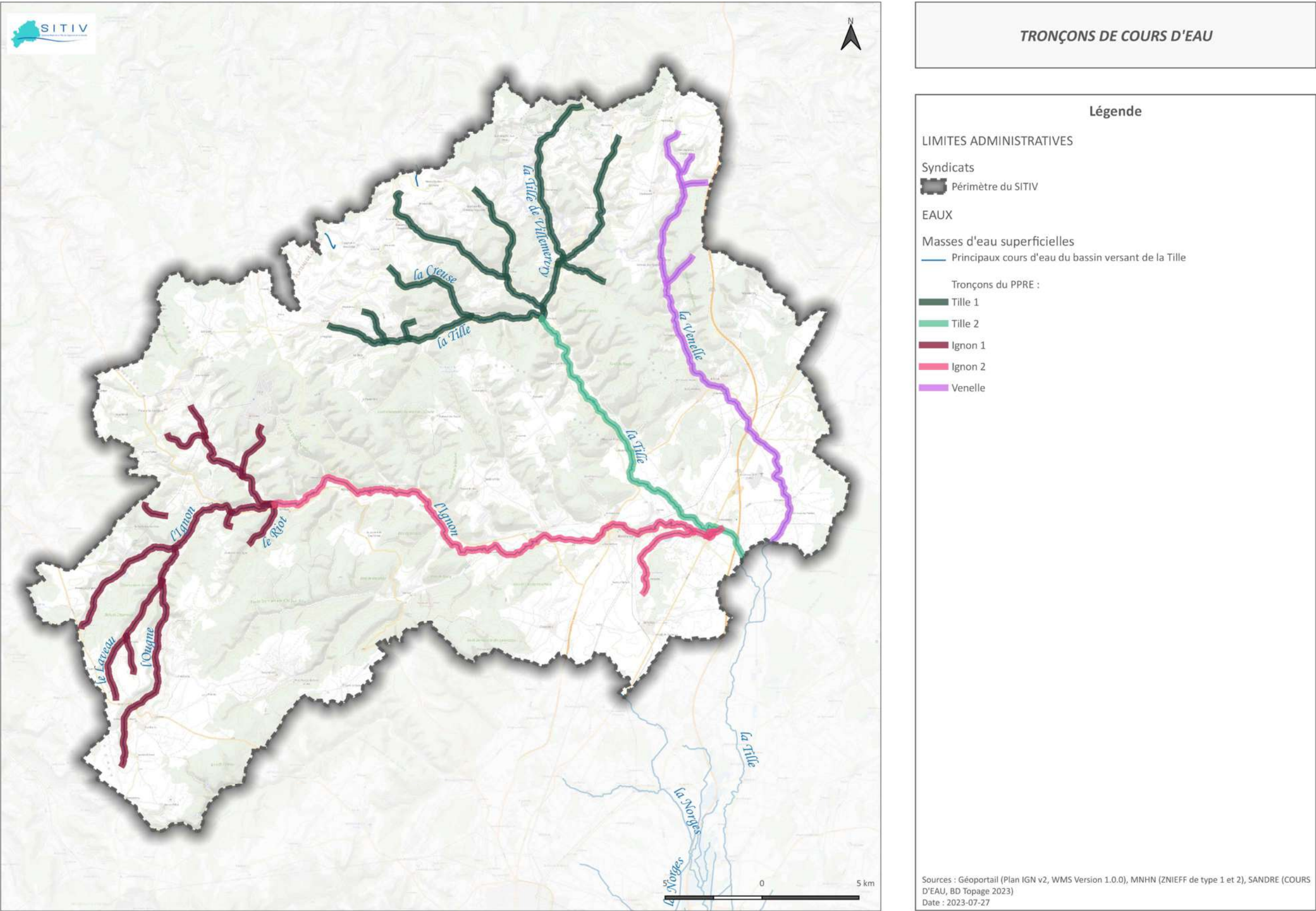
Il est également important de rappeler qu'aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains des cours d'eau concernés par ces travaux. Le coût de ces opérations sera entièrement pris en charge par le Syndicat Mixte de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle.

Année	Tronçon	Montant entretien	Montant mise en défens	Total
2024	Ignon 1	60 000 € TTC	40 000 € TTC	100 000 € TTC
2025	Venelle	60 000 € TTC	40 000 € TTC	100 000 € TTC
2026	Ignon 2	60 000 € TTC	40 000 € TTC	100 000 € TTC
2027	Tille 2	60 000 € TTC	40 000 € TTC	100 000 € TTC
2028	Tille 1	60 000 € TTC	40 000 € TTC	100 000 € TTC
Total		300 000 € TTC	200 000 € TTC	500 000 € TTC

8.2 Programmation

Afin d'ajuster au mieux les travaux identifiés à la capacité financière du SITIV ainsi qu'aux autres actions menées par le maître d'ouvrage, les interventions sont programmées par tronçon sur une durée de 5 ans.

La sectorisation des cours d'eau du SITIV utilisée lors des précédents PPRE est conservée selon les modalités de la carte présentée ci-après.



9 NOTICE D'INCIDENCES NATURA 2000



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE

Évaluation d'incidences Natura 2000 : Formulaire simplifié

Le Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable. Le réseau comprend des :

- zones spéciales de conservation (ZSC)* désignées au titre de la Directive « Habitat faune Flore »,
- zones de protection spéciale (ZPS) désignées au titre de la Directive Oiseaux.

En Bourgogne, le réseau représente 66 sites et couvre 12% du territoire. Vous trouverez en *annexe 1* la carte des sites du département où se déroule votre activité.

L'évaluation des incidences

Un projet est soumis à évaluation des incidences s'il figure dans :

- la liste nationale du décret n°2010-365 du 9 Avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- la liste locale complémentaire au 1^{er} décret : arrêtés préfectoraux du 29 juillet 2011 (71), 25 août 2011 (58), 9 septembre 2011 (21) et du 23 septembre 2011 (89)
- la liste locale « régime propre » (élaboration en cours).

Ce régime s'applique, selon les cas, que l'on soit dans un site Natura 2000 ou hors site, certains projets pouvant avoir des incidences sur de grands territoires.

Le formulaire simplifié

Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : mon projet a-t-il une incidence sur un site Natura 2000 ?

Attention : Si une incidence est possible, un dossier d'évaluation complet doit être établi.

(Vous trouverez en *Annexe 2* le schéma présentant la démarche à suivre.)

* *Nota bene* : les SIC ou sites d'importance communautaire cartographiés en Annexe correspondent aux sites qui feront l'objet d'un arrêté ministériel de désignation en zones spéciales de conservation (ZSC)

Ce formulaire permettra au service instructeur du dossier de fournir l'autorisation requise ou dans le cas contraire de demander de plus amples précisions sur certains points. Il vise à aider le porteur de projet à réaliser l'évaluation d'incidences Natura 2000 pour le projet qu'il souhaite réaliser. Cette évaluation reste toujours réalisée sous son entière responsabilité. Il peut apporter tout complément qu'il juge nécessaire.

Où trouver l'information ?

- ➔ **Précisions sur la démarche** : Auprès de la DDT de votre département, dans les documents mis en ligne sur le site internet de la DREAL Bourgogne :

Préservation et gestion des ressources naturelles > Nature et Biodiversité > Natura 2000 > Prendre en compte Natura 2000 dans les activités > Le principe de l'évaluation des incidences

- ➔ **Cartographie des sites** : dans l'application « cartographie dynamique » de la DREAL Bourgogne

Connaissance des territoires > Information géographique > Cartographie dynamique

- ➔ **Définition et localisation des enjeux, liste des espèces et habitats** : dans le document d'objectifs du site Natura 2000 concerné lorsqu'il est élaboré (mairies concernées, DDT, site internet de la DREAL) ; formulaires standards de données et fiches pédagogiques (site internet DREAL)

Préservation et gestion des ressources naturelles > Nature et Biodiversité > Natura 2000 > Connaître le réseau des sites bourguignons

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Syndicat Mixte de la Tille de l'Ignon et de la Venelle...(SITIV).....

Adresse : Mairie d'Is-Sur-Tille 20 place du Général Leclerc.....

Commune : Is-Sur-Tille.....

Téléphone : 06 34 53 27 39..... Fax :

Courriel : technicien.tille@gmail.com.....

Le projet :

Intitulé : Restauration et entretien des berges de la Tille, de l'Ignon, de la Venelle et de leurs affluents.

Adresse : Ensemble des cours d'eau du territoire du SITIV.....

Commune : Avelanges (21), Avot (21), Barjon (21), Boussenois (21), Busserotte-et-Montenaille (21), Bussièrès (21), Chaignay (21), Champagny (21), Courlon (21), Courtivron (21), Crécey-Sur-Tille (21), Curtil-Saint-Seine (21), Cussey-Les-Forges (21), Diénay (21), Echalot (21), Echevannes (21), Foncegrives (21), Fraignot-et-Vesvrottes (21), Francheville (21), Frénois (21), Gemeaux (21), Grancey-Le-Château-Neuve (21), Is-Sur-Tille (21), Lamargelle (21), Le Meix (21), Léry (21), Marcilly-Sur-Tille (21), Marey-Sur-Tille (21), Moloy (21), Orville (21), Pellerey (21), Poiseul-La-Grange (21), Poiseul-Lès-Saulx (21), Poncey-Sur-L'Ignon (21), Saint-Martin du Mont (21), Saint-Seine-L'Abbaye (21), Salives (21), Saulx-Le-Duc (21), Selongey (21), Tarsul (21), Til-Châtel (21), Vaux-Saules (21), Vernois-Lès-Vesvres (21), Vernot (21), Véronnes (21), Villecomte (21), Villey-Sur-Tille (21), Chalancey (52), Mouilleron (52), Vaillant (52), Vals-des-Tilles (52), Vesvres-Sous-Chalancey(52).....

Référence cadastrale :

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ? *le projet est soumis à évaluation des incidences autre titre de l'arrêté préfectoral n°335 du 9 septembre 2011*.....

1. Description du projet**1.A. Nature du projet**

Inscrit au Contrat de bassin Tille pour la restauration des milieux aquatiques 2022-2024, le projet consiste à mettre en œuvre des travaux visant à :

- entretenir la ripisylve,
- mettre en défens les berges,
- gérer les atterrissements et les embâcles
- diversifier les écoulements et les habitats piscicoles.

Concrètement, les travaux proposés dans le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien consistent à :

- Sélectionner et abattre les arbres malades ou menaçants,
- Mettre en têtard les saules,
- Entretien des saules têtards

- clôturer les berges, créer des abreuvoirs et des passages à gué pour stopper le piétinement et la divagation du bétail dans le cours d'eau,
- fixer des arbres morts en berge pour diversifier les écoulements et les habitats

1.B. Localisation par rapport à Natura 2000

Le projet est-il situé :

- Dans un ou plusieurs site Natura 2000 : ☒ Oui ☐ Non

Le(s)quel(s) ? N° Site : FR2612003.... Nom du site : Massifs forestiers et vallées du Châtillonnais

N° Site : FR 2600963..... Nom du site : Marais tufeux du Châtillonnais (Avot)

N° Site : FR2600975..... Nom du site : Cavités à chauves-souris en Bourgogne

N° Site : FR2100276.....Nom du site : Marais tufeux du plateau de Langres

N° Site : FR2600957.....Nom du Site : Montagne Côte d'Orient

- A proximité d'un ou plusieurs sites Natura 2000 : ☐ Oui ☒ Non

Le(s)quel(s) ?

Vous trouverez en *Annexe 1* la carte des sites Natura 2000 du département.

Cette cartographie est également disponible sur le site internet de la DREAL Bourgogne (cf. page 1)

Joindre au présent formulaire :

- la **carte de l'Annexe 1** correspondant à votre département en localisant le projet
- une **carte de localisation précise** du projet (carte IGN au 1/25 000^e) et du périmètre Natura 2000 ou plan de situation détaillé (plan de masse, plan cadastral, etc.). Les fonds de plan adaptés à l'échelle et les périmètres Natura 2000 peuvent être édités avec l'outil « cartographie dynamique » sur le site internet de la DREAL (cf. page 1).

1.C. Étendue du projet

Quelle est la surface de l'implantation du projet : *Le territoire du SITIV s'étend sur 885 km².....*

Quelle est la longueur (si linéaire) : *le linéaire total des chantiers d'entretien de la végétation atteint 130 km de cours d'eau sur les 5 années d'intervention.....*

Quelles sont les emprises en phase chantier :/.....m²

1.D. Délais de réalisation

Projet pérenne (Construction,)

Projet temporaire (chantier d'entretien)

Durée du chantier (en jour, mois) :

Durée du projet (en jours, mois) : *les chantiers seront échelonnés sur 5 ans (2024-2028)*

Période du chantier (jour, mois) :

Période du projet (jour, mois) : *les travaux seront réalisés chaque année entre le mois de septembre et le mois de mars*

1.E. Aménagement(s) inhérent(s) au projet

Décrire, le cas échéant, les aménagements nécessaires au projet (voiries, réseaux, zone de stockage).

Pour les manifestations ou interventions, préciser les infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, la logistique et le nombre de personnes attendues.

La réalisation des travaux d'entretien nécessite un accès aux berges des cours d'eau avec les engins de chantier. Un tracteur sera utilisé pour le débardage du bois. L'accès se fera par les pistes existantes et les bandes enherbées. Les bois issus des travaux seront restitués aux propriétaires des berges ou à défaut broyés et valorisés.....

1.F. Entretien, fonctionnement, rejet

Préciser si l'activité générera des interventions ou rejets sur le milieu durant la phase chantier et la phase d'exploitation (traitements chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eaux pluviales ou usées, pistes), et les décrire succinctement (fréquence, nature, ampleur,) :

L'entretien des cours d'eau, tel que défini dans le plan de gestion comporte des opérations de débroussaillage, d'élagage abattage, plantation de berges et mise en défends de celles-ci.

Les travaux seront réalisés pendant la période de repos végétatif et en dehors de la période de nidification. Les interventions seront réalisées entre le mois de septembre et le mois de mars.

Les travaux seront réalisés depuis les berges. Aucun engin ne pénétrera dans le lit du cours d'eau. L'emploi d'huile biodégradable sera imposé aux entreprises. Le technicien de rivière sera présent régulièrement sur le chantier.....

1.G. Cartographie de la zone d'influence de l'activité

Vous pouvez délimiter la zone d'influence de votre projet sur une carte au 1/25000 -ème ou plus précise, en faisant également figurer les périmètres Natura 2000.

1.H. Démarches entreprises auprès d'experts

Avez-vous eu des contacts avec les animateurs de sites Natura 2000, des experts, des associations de protection de la nature lors de la définition de votre projet : demande d'information, discussion sur les scénarii techniques pour minimiser les incidences ? ☒ Oui ☐ Non

Si oui, comment avez-vous pris en compte les éventuelles préconisations ?

Aucune intervention ne sera réalisée sur les berges des cours d'eau traversant des zones Natura 2000. Si une intervention s'avère nécessaire (sources de l'Ignon à Poncey-Sur-l'Ignon par exemple), une réunion sur le terrain avec l'animateur Natura 2000, le propriétaire et le gestionnaire du site, le technicien du SITIV et l'entreprise sera organisée au préalable. Les préconisations issues de cette réunion seront prises en compte (période d'intervention, techniques utilisées et le devenir du bois.....

.....

2. Usages

Cocher les cases correspondantes pour indiquer quels sont les usages actuels de la zone du projet et ses alentours.

- | | | |
|--|---|---|
| ☒ Pâturage/ Fauche | ☒ Pêche | ☐ Décharge sauvage |
| ☒ Grandes cultures | ☒ Chasse | ☐ Urbanisée |
| ☐ Sylviculture | ☐ Autres sports et loisirs | ☐ Aucun |
| ☐ Autres (préciser) : | | |

Indiquer les usages créés ou amplifiés par le projet et l'évolution du bâti existant

Aucun.....

3. Habitats naturels

Le tableau ci-dessous vous permet d'indiquer les **habitats naturels (c'est-à-dire les types de milieux)** présents à l'emplacement même de votre projet et à proximité. **Cet état des lieux peut être établi sur la base d'observations et/ou des informations figurants dans les cartes des documents d'objectifs** (Où trouver l'information ? Page 1)

De même il permet de détailler les incidences que peut engendrer votre projet (implantation et à proximité) sur ces habitats.

Attention ces incidences concernent l'ensemble des phases (chantier, exploitation, entretien, ...)

- | | |
|---|--|
| ☐ Rejet dans le milieu aquatique | ☒ Rejets dans l'air (poussières, fumées) |
| ☐ Piétinement | ☒ Circulation de véhicules |
| ☐ Remblaiement ou creusement | ☐ Autres incidences : |

Type d'habitat naturel		Cocher si affecté par le projet	Précision sur les habitats naturels d'intérêt communautaire	Précision sur les incidences par milieu
Milieux ouverts	Prairie, Pelouse			
	Lande et parcours			
	Bocage, haies			
	Autre :			
Milieux forestiers	Forêt de résineux			
	Forêt de feuillus			
	Forêt mixte			
	Autre :			
Milieux humides	Cours d'eau	☒	Description en annexe	Aucune incidence sur l'habitat
	Fossé			
	Étang			
	Zone humide			
	Autre :			
Milieux rocheux	Falaise			
	Affleurement rocheux			

2024-2028

	Éboulis			
	Autre :			

Votre projet engendre-t-il la destruction ou la détérioration d'habitats naturels ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui préciser le type d'habitat et la surface concernée

.....

.....

.....

.....

.....

4. Espèces

Cet état des lieux peut être établi sur la base des informations figurants dans les formulaires standards de données, les documents d'objectifs et autres documents disponibles pour chaque site Natura 2000 (Où trouver l'information ? Page 1).

Préciser les espèces présentes sur l'implantation du projet et à proximité.

Les espèces présentes sont détaillées en annexe

Quelles sont les incidences engendrées par votre projet sur les espèces (implantation et à proximité) ?

Attention ces incidences concernent l'ensemble des phases (chantier, exploitation, entretien, ...)

- | | |
|--|---|
| ☐ Rejet dans le milieu aquatique | ☐ Rejets dans l'air (poussières, fumées) |
| ☒ Bruits et vibrations | ☐ Éclairage nocturne |
| ☐ Piétinement | ☒ Circulation de véhicules |
| ☐ Remblaiement ou creusement | ☐ Autres incidences :..... |

Votre projet engendre-t-il la destruction ou la perturbation d'espèces animales ou végétales qui ont permis la désignation du site Natura 2000 ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui préciser les espèces concernées, leur nombre et si les perturbations concernent des fonctions vitales de l'espèce (reproduction, repos, alimentation, ...)

.....

.....

.....

5. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure à l'absence ou non d'incidences de son projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000. A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en cas de :

- destruction ou dégradation d'un habitat naturel ayant contribué au classement Natura 2000 du ou des sites concernés
- destruction ou perturbation dans la réalisation du cycle vital d'une espèce ayant contribué au classement Natura 2000 du ou des sites concernés

Votre projet est-il susceptible d'avoir une incidence notable sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

☒ **Non : Justifiez votre conclusion :**

Les travaux d'entretien sont réalisés en dehors des périodes de nidification et en fonction des recommandations de l'animateur Natura 2000 si un site est directement concerné. Les engins empruntent les chemins existants ou les bandes enherbées. Le choix des arbres à entretenir se fait au cas par cas en fonction de la nécessité d'intervention. Ces travaux visent à maintenir une ripisylve fonctionnelle (rajeunissement de la strate arbustive, retrait des espèces invasives...). Les travaux envisagés auront par conséquent une incidence positive sur le milieu.....

Ce formulaire accompagné de ses pièces jointes est à remettre au service instructeur du projet.

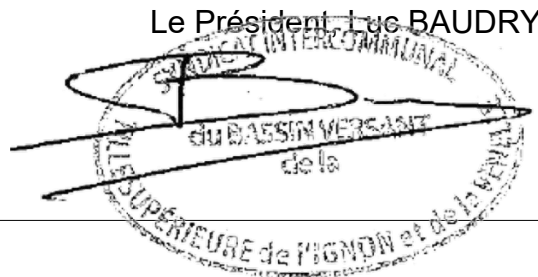
☐ **Oui :** L'évaluation des incidences doit se poursuivre. Un dossier complet (conformément à l'article R414-23 du code de l'environnement) doit être établi et transmis au service instructeur du projet.

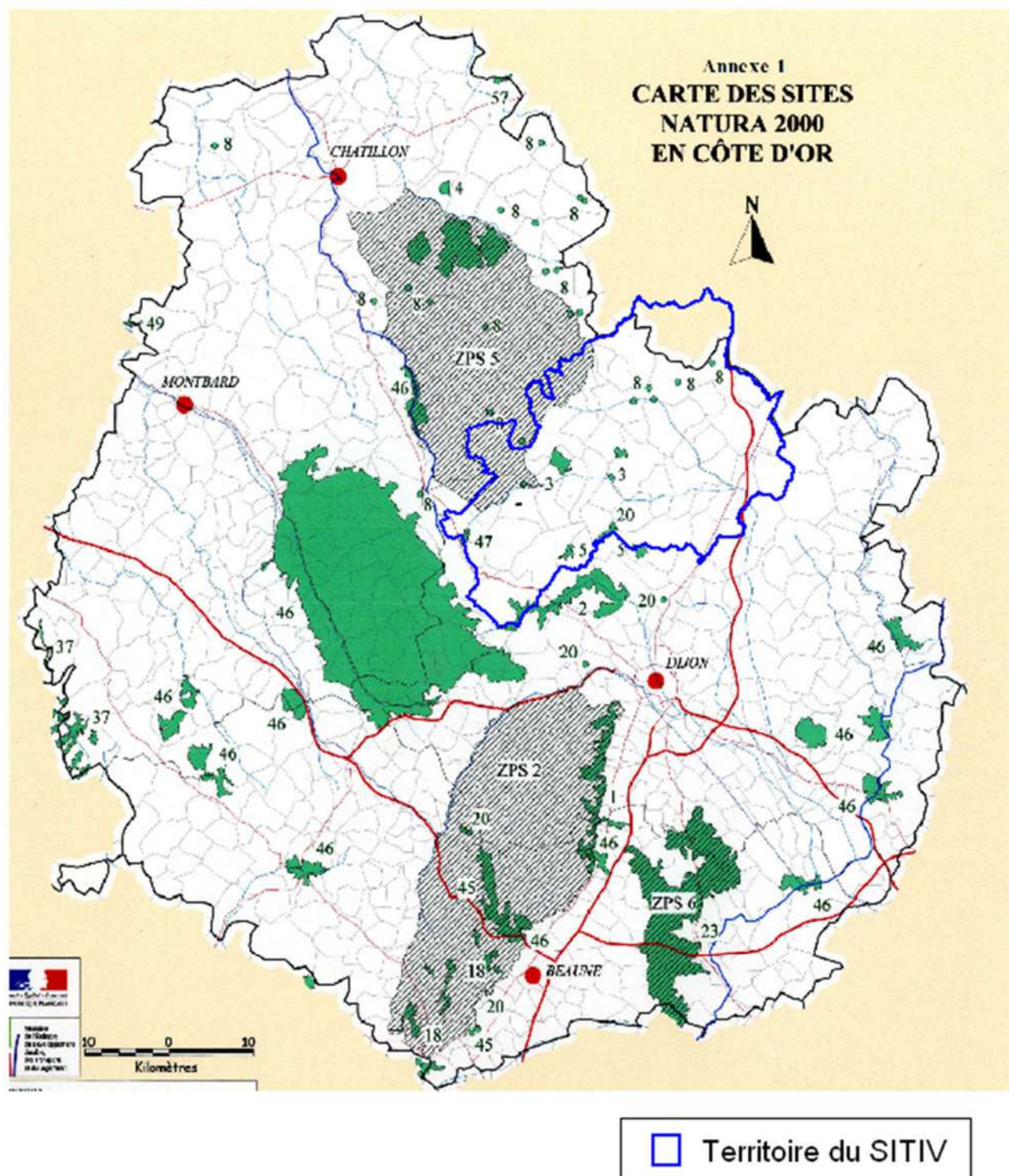
A (lieu) : Is-Sur-Tille

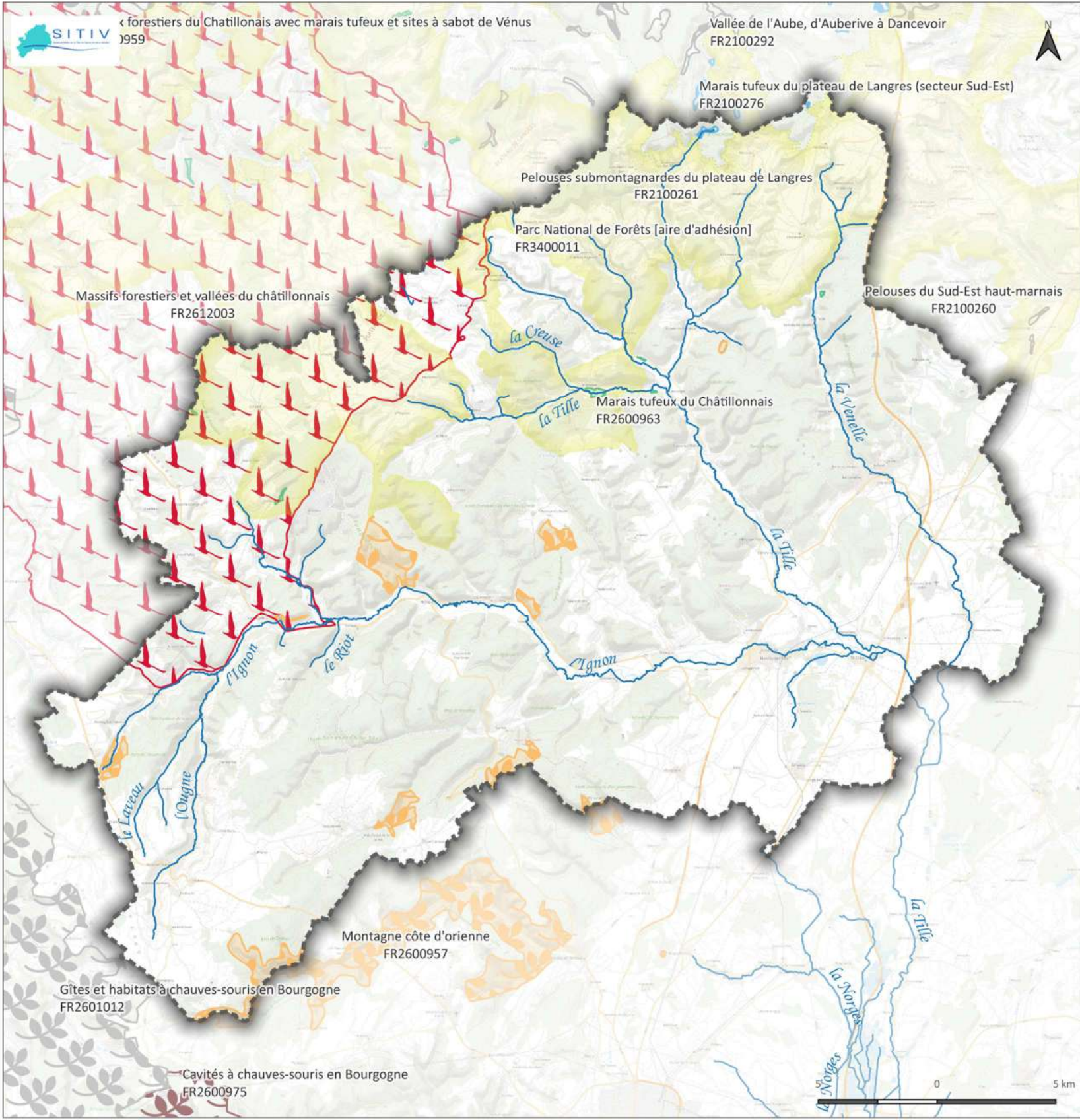
Le (date) : 27/07/2023

Signature :

Le Président, Luc BAUDRY







BIODIVERSITÉ - Protections contractuelles

Légende

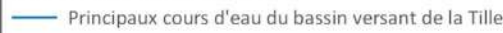
LIMITES ADMINISTRATIVES

Syndicats



EAUX

Masses d'eau superficielles

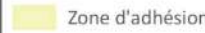


BIODIVERSITÉ

Mesures de protection contractuelles

Parcs Nationaux

Parc National de Forêts



Sites Natura 2000 sur le territoire du syndicat

Zones de Protection Spéciales (ZPS) créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (Directive oiseaux)



Zone Spéciale de Conservation (ZSC) créées en application de la directive européenne 92/43/CEE (Directive habitats)



Sources : Géoportail (Plan IGN v2, WMS Version 1.0.0), MNHN (Aire d'adhésion des Parcs Nationaux ; Parcs Naturels Régionaux, Sites Natura 2000), SANDRE (COURS D'EAU, BD Topage 2023)
Date : 2023-07-27



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2612003 - Massifs forestiers et vallées du châillonnais

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	8
6. GESTION DU SITE	9

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type A (ZPS)	1.2 Code du site FR2612003	1.3 Appellation du site Massifs forestiers et vallées du châillonnais
1.4 Date de compilation 31/01/2006	1.5 Date d'actualisation 31/05/2010	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bourgogne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 23/03/2018



Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036932125&dateTexte=&categorieLien=id>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,75°

Latitude : 47,66667°

2.2 Superficie totale

58949 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
26	Bourgogne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
21	Côte-d'Or	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
21004	AIGNAY-LE-DUC
21043	BAIGNEUX-LES-JUIFS
21052	BEAULIEU
21055	BEAUNOTTE
21061	BELLENOD-SUR-SEINE
21063	BENEUVRE
21075	BILLY-LES-CHANCEAUX
21115	BUNCEY
21116	BURE-LES-TEMPLIERS
21117	BUSSEAUT
21119	BUSSIERES
21142	CHANCEAUX
21235	DUESME
21237	ECHALOT
21250	ESSAROIS
21253	ETALANTE
21283	FRAIGNOT-ET-VESVROTTE



21286	FRENOIS
21304	GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVELLE
21338	LAMARGELLE
21345	LERY
21346	LEUGLAY
21372	MAISEY-LE-DUC
21396	MAUVILLY
21410	MEULSON
21415	MINOT
21418	MOITRON
21438	MONTMOYEN
21455	NOD-SUR-SEINE
21466	OIGNY
21470	ORIGNY
21471	ORRET
21479	PELLEREY
21489	POISEUL-LA-GRANGE
21490	POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE
21514	QUEMIGNY-SUR-SEINE
21519	RECEY-SUR-OURCE
21526	ROCHEFORT-SUR-BREVON
21543	SAINT-BROING-LES-MOINES
21549	SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX
21579	SALIVES
21626	TERREFONDREE
21655	VANVEY
21704	VILLIERS-LE-DUC
21717	VOULAINES-LES-TEMPLIERS

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A215	Bubo bubo	r	2	3	p	P	DD	C	B	C	B
B	A223	Aegolius funereus	p	20	40	p	P	DD	C	B	C	B
B	A224	Caprimulgus europaeus	r	10	15	p	P	P	C	B	C	B
B	A229	Alcedo atthis	p	20	40	p	P	DD	C	B	C	B
B	A234	Picus canus	p	40	70	p	P	DD	C	B	C	B
B	A236	Dryocopus martius	p	40	70	p	P	DD	C	B	C	B
B	A238	Dendrocopos medius	p	400	600	p	P	DD	B	B	C	B
B	A246	Lullula arborea	r	5	10	p	P	P	D			
B	A338	Lanius collurio	r	30	50	p	P	DD	D			



B	A030	Ciconia nigra	r	3	6	p	P	M	B	B	C	B
B	A072	Pernis apivorus	r	20	40	p	P	DD	C	B	C	B
B	A073	Milvus migrans	r	2	3	p		M	C	B	C	B
B	A074	Milvus milvus	r	1	10	p	P	M	C	B	C	B
B	A081	Circus aeruginosus	r	1	1	p		P	C	B	C	B
B	A082	Circus cyaneus	p	5	10	p	P	DD	C	B	B	B
B	A084	Circus pygargus	r	0	1	p	P	DD	C	B	C	B
B	A092	Hieraaetus pennatus	r	1	10	p	P	DD	C	B	C	B
B	A155	Scolopax rusticola	r			i	P	DD	C	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		Accipiter gentilis	20	40	p	P						X
B		Streptopelia turtur	472		cmales				X		X	
B		Jynx torquilla			i	P						X
B		Picus viridis	40	70	p	P			X		X	



B		Dendrocopos major	400	600	p	P			X		X	
B		Cinclus cinclus	1	10	p	P			X		X	
B		Lanius senator			i	P						X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	6 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	39 %
N16 : Forêts caducifoliées	54 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Le site Natura 2000 est localisé au nord de la Côte d'Or, dans la région naturelle du Châtillonnais. Les forêts, entrecoupées de clairières et de marais, recouvrent les vastes plateaux calcaires entaillés de vallées étroites et encaissées.

L'ensemble, formant un paysage remarquable, offre une diversité d'habitats naturels favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux, nicheuses, hivernantes ou migratrices.

Vulnérabilité

: La sauvegarde de la Cigogne noire nécessite la présence de massifs forestiers pour nicher mais aussi de petits cours d'eau de bonne qualité (zone à truites et cincles plongeurs) et de prairies situées en fond de vallée pour sa stratégie d'alimentation. Les mesures de gestion devront donc porter sur la sauvegarde des prairies fréquentées en évitant la culture de maïs ou de peuplier et de limiter les intrants pour assurer une bonne qualité de l'eau.

Les espèces forestières caractéristiques (Pics, Chouette de Tengmalm, Autour des palombes) exigent la présence de stades matures dans les massifs. Il faut globalement éviter tout boisement à base d'essences exotiques.

La présence en bordure de forêts de zones ouvertes peu soumises à une agriculture intensive favorise la présence d'espèces de milieux semi-ouverts à ouverts (Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Milan royal, Aigle botté).

4.2 Qualité et importance

Les forêts : De superficie importante ou formant simplement des linéaires sur les rives des étangs et des cours d'eau, les espaces forestiers aux faciès diversifiés offrent des sites de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux, notamment la Cigogne noire, nichant exclusivement dans les grands massifs forestiers de feuillus où elle mène une vie extrêmement discrète, et l'Aigle botté, un rapace rare en Bourgogne.

La présence de vieux peuplements permet aussi la reproduction d'effectifs importants de Pic noir, de Pic cendré et de Pic mar, trois espèces forestières se nourrissant d'insectes et de larves, ainsi que la présence de la Chouette de Tengmalm, nichant dans des cavités creusées par certains Pics dans le tronc des arbres.

La zone forestière du site a la caractéristique de posséder trois espèces forestières les plus rares de Bourgogne : la Cigogne noire, l'Aigle botté et la Chouette de Tengmalm dont l'effectif principal pour la Bourgogne niche au sein de cette zone.

Les prairies : Implantées en fond de vallées plus ou moins humides et maillées de haies, de lisières forestières et de ripisylves, les prairies bocagères constituent le domaine vital de la Pie grièche-écorcheur et de l'Alouette lulu. Riches en insectes, reptiles et micromammifères, elles contribuent à un apport non négligeable dans l'alimentation de nombreux oiseaux dont l'Aigle botté, la Bondrée apivore et le Milan royal.

Les milieux aquatiques : Les rivières et ruisseaux, les étangs, les mares et les zones humides afférentes, jouent un rôle essentiel pour bon nombre d'espèces d'oiseaux. Certains (hérons, Cigogne noire,) profitent de la présence d'insectes, de poissons et d'amphibiens pour se nourrir, tandis que d'autres trouvent ici un lieu de reproduction adapté. Citons le Martin pêcheur, creusant un tunnel dans les parois verticales des berges érodées par les cours d'eau pour nicher.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site



Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	B02.04	Elimination des arbres morts ou dépérissants		I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Collectivité territoriale	%
Domaine de l'état	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
15	Terrain acquis par un conservatoire d'espaces naturels	1 %
23	Réserve biologique dirigée	1 %
21	Forêt domaniale	30 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	15 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
15	site de la Combe Choulère (CSNB)	+	1%
23	Réserve biologique dirigée de Sèche-Bouteille	+	1%
21	Forêt domaniale de Châtillon et de Jugny	+	30%



22	Forêts communales	+	15%
----	-------------------	---	-----

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Office national des forêts

Adresse : 2, rue de l'aviation 21400 CHÂTILLON sur SEINE

Courriel : bertrand.barre@onf.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

- ☐ Oui
- ☐ Non, mais un plan de gestion est en préparation.
- ☒ Non

6.3 Mesures de conservation

Aménagements forestiers
Plan de gestion pour le site du CSNB



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2600963 - Marais tufeux du Châtillonnais

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	8
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	10
6. GESTION DU SITE	10

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR2600963	1.3 Appellation du site Marais tufeux du Châtillonnais
1.4 Date de compilation 31/05/1995	1.5 Date d'actualisation 25/06/2013	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bourgogne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 12/12/2017

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 23/10/2019

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039407457>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,91333°

Latitude : 47,75917°

2.2 Superficie totale

128 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
26	Bourgogne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
21	Côte-d'Or	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
21041	AVOT
21063	BENEUVRE
21104	BREMUR-ET-VAUROIS
21116	BURE-LES-TEMPLIERS
21142	CHANCEAUX
21220	CUSSEY-LES-FORGES
21237	ECHALOT
21288	FROLOIS
21303	GOULLES
21313	GURGY-LE-CHATEAU
21346	LEUGLAY
21350	LIGNEROLLES
21385	MAREY-SUR-TILLE
21418	MOITRON



21519	RECEY-SUR-OURCE
21526	ROCHEFORT-SUR-BREVON
21543	SAINT-BROING-LES-MOINES
21549	SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX
21665	VERNOIS-LES-VESVRES
21693	VILLEDIEU

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représent -activité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		0,6 (0,47 %)		G	B	C	B	B
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		0,53 (0,41 %)		M	B	C	B	B
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		0,03 (0,02 %)		M	D			
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		2,2 (1,72 %)		G	C	C	B	B
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		1,9 (1,48 %)		G	B	C	B	B
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		3,3 (2,58 %)		G	B	C	B	B
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		24,1 (18,83 %)		G	A	C	B	B
7220 <i>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</i>	X	0,1 (0,08 %)		M	C	C	B	B
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		13,6 (10,63 %)		G	B	C	B	B
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	5,8 (4,53 %)		G	B	C	B	B
9130 <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>		5,44 (4,25 %)		G	C	C	B	B
9150 <i>Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion</i>		12,7 (9,92 %)		G	C	C	B	B
9160		5,63		G	C	C	B	B



Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli

(4,4 %)

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	6169	Euphydryas maturna	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1014	Vertigo angustior	p			i	R	DD	C	C	B	C
I	1016	Vertigo moulinsiana	p			i	R	DD	C	C	B	C
I	1044	Coenagrion mercuriale	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1060	Lycaena dispar	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1065	Euphydryas aurinia	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1092	Austropotamobius pallipes	p			i	P	DD	C	B	C	B
F	1163	Cottus gobio	p			i	P	DD	D			
A	1193	Bombina variegata	p			i	P	DD	C	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site			Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		Alytes obstetricans			i	C	X		X		X	
A		Bufo calamita			i	R	X		X		X	
A		Rana temporaria			i	C		X	X		X	
F		Salmo trutta fario			i	P						X
I		Lopinga achine					X				X	
P		Aster amellus										X
P		Dactylorhiza incarnata			i	R			X			
P		Drosera rotundifolia			i	V						X
P		Epipactis palustris			i	C			X			
P		Gentiana cruciata			i	V						X
P		Gentiana pneumonanthe			i	C						X
P		Gentianella ciliata										X
P		Narcissus poeticus			i	R						X
P		Salix repens			i	R						X
P		Schoenus ferrugineus			i	C						X
P		Senecio helenitis			i	V						X
P		Swertia perennis			i	C						X
P		Thelypteris palustris										X
R		Natrix natrix			i	C			X		X	



- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	27 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	3 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	34 %
N15 : Autres terres arables	3 %
N16 : Forêts caducifoliées	24 %
N17 : Forêts de résineux	8 %

Autres caractéristiques du site

Le site des marais tufeux du Châtillonnais abrite 13 habitats inscrits dans l'annexe I de la directive européenne CEE 92/43. Ils représentent environ 60 % de la surface du site.

Les habitats prioritaires au titre de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore », à savoir les formations de vasques et tufs et les aulnaies-frênaies, frênaies-éablaies représentent respectivement 0,1% et 4,5 % de l'ensemble des formations végétales.

Seules les roselières, les cariçades, les aulnaies, les saulaies marécageuses ne sont pas des habitats d'intérêt communautaire. Cependant, ces formations constituent des habitats importants pour des espèces animales de l'annexe II de la directive Habitats ou des espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux. Enfin, les espaces anthropiques (cultures, plantations, habitations), non concernés par la directive Habitats, représentent un peu plus de 11 % du site Natura 2000 notamment en raison de la présence de plantations de résineux.

Vulnérabilité

: Les principales menaces identifiées sur la conservation des habitats présentés dans le document d'objectifs sont :

- # le fonctionnement hydrique des marais (circulation et maillage du réseau hydraulique, degré d'atterrissement)
- # le degré de fragmentation et de liaison des habitats notamment en ce qui concerne les microhabitats
- # la qualité intrinsèque des habitats (qualité de l'eau, évolution du couvert végétal, degré d'ensoleillement)
- # Le degré d'ouverture ou de fermeture du milieu (évolution des ligneux)
- # Les activités humaines périphériques ou localement sur les site (gestion forestière, gestion agricole)

4.2 Qualité et importance

Le site des marais tufeux du châtilonnais abrite 13 grands types d'habitats d'intérêt communautaire inscrits dans l'annexe I de la directive européenne CE 92/43. Ils représentent environ 65 % de la surface du site, dont 6% sont prioritaires (7220* sources pétrifiantes de tuf, et 91EO* forêts alluviales à alnus glutinosa). Les jonçades, schoenaies et molinaies groupements caractéristiques des marais sont dominantes(33%). L'ensemble des habitats forestiers recouvrent environ 35 % du site. (Aulnaie, frênaie, saulaie, hêtraie). 13 grands types d'habitats d'intérêt communautaire ont été recensés dont 2 prioritaires, les autres habitats présentant un intérêt fonctionnel pour le site. Ils témoignent de la grande diversité des habitats présents sur ce site.

Les sources pétrifiantes de tuf et les forêts alluviales sont d'intérêt communautaire prioritaires car en régression à l'échelle européenne. Ces habitats sont sous l'influence des apports d'eau en provenance de leurs bassins d'alimentation. La qualité de l'eau ainsi que ses quantités sont des facteurs déterminants pour



le fonctionnement de ces habitats.

Les inventaires et les données bibliographiques ont permis de recenser sur ce site 9 espèces animales d'intérêt communautaire citées dans l'annexe II de la directive « habitats, faune, flore ».

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
H	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		I
H	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		B
H	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		O
L	A08	Fertilisation		O
L	B	Sylviculture et opérations forestières		O
L	D02.01	Lignes électriques et téléphoniques		I
L	J02.06	Captages des eaux de surface		I
M	A03.03	Abandon / Absence de fauche		I
M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
M	K05.01	Diminution de la fécondité / dépression génétique chez les animaux (consanguinité)		O
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	A03.02	Fauche non intensive		I
M	A04.02	Pâturage extensif		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	45 %
Collectivité territoriale	50 %
Domaine public de l'état	5 %



4.5 Documentation

BAZILE D., 1992 - Plan de gestion des marais "le Cônois" et la "Gorgeotte" (Côte d'Or). CSNB, DIREN et Conseil Régional de Bourgogne. Texte + annexes

BRETON F. CHIFFAUT A., 1993-1994 - Les marais tufeux du Châtillonnais ; évaluation patrimoniale, propositions de conservation et de gestion. CSNB, DIREN Bourgogne, Ag. de l'Eau Seine Normandie.

BRETON F., CHIFFAUT A., 1993-1994 - Les marais tufeux du Châtillonnais ; situation et description. CSNB, DIREN Bourgogne, Ag. de l'Eau Seine Normandie.

BUGNON F., 1949 - Etude sur la végétation hygrophile des hauts plateaux jurassiques bourguignons : les marais de pente du Bajocien supérieur, Bull. Sc. de Bourgogne, tome XII, 35 p

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
15	Terrain acquis par un conservatoire d'espaces naturels	17 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	7 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	50 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
15	Marais du Cônois		5%
38	APB du marais de la Gorgeotte à Lignerolles		6%
22	10 marais		50%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

Parc national en cours (GIP)

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, (marais de la Gorgeotte, du Cônois, Sauvageot, de Vernois, de Valverset, de Saint-Germain)



Adresse : Chemin du Moulin des Etangs 21600 FENAY

Courriel :

Organisation : O.N.F. (marais communaux)

Adresse : 11C, rue René Char 21000 DIJON

Courriel :

Organisation : commune de Bure-les-Templiers (structure porteuse)

Adresse : Mairie - 1 rue de la rivière 21290 BURE-LES-TEMPLIERS

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

☒ Oui Nom :
Lien :
http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/exploitation/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0506556/
Nom :
Lien :
http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0506556&DOCBASE=IFD_SIDE

☐ Non, mais un plan de gestion est en préparation.

☐ Non

6.3 Mesures de conservation

certains marais ont déjà fait l'objet d'actions de restauration ou d'entretien dans les dernières années :

marais du Cônois, à Bure-les-Templiers : propriété du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne depuis 1991, ce marais a bénéficié d'actions de lutte contre la colonisation ligneuse par coupe de pins, et d'aménagements puis d'entretien pour l'accueil du public (sentier de découverte). Un plan de gestion a été réalisé en 2004. Il a été actualisé en 2012.

marais du Moulin, à Saint-Germain-le-Rocheux : des actions de débroussaillage des pelouses ont été entreprises sur ce site, conventionné depuis 1996 (propriétaire, CENB). Un plan de gestion a été élaboré en 2012.

marais de la Gorgeotte, à Lignerolles : pâturé pendant une dizaine d'années par un troupeau du CENB, le marais a ensuite fait l'objet d'opérations de débroussaillage manuel de rejets de Bourdaine, visant à maintenir l'ouverture du marais. Le site a également bénéficié d'une expertise scientifique en 2006 et d'un plan de gestion en 2012.

En 2000, une notice de gestion a été réalisée sur l'ensemble du site de Vernois-les-Vesvres, incluant le

marais des Vieilles Herbues. Elle a été actualisée en 2012, lors de la rédaction d'un plan de gestion communs

à l'ensemble des marais tufeux gérés par le CENB.



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2600975 - Cavités à chauves-souris en Bourgogne

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	8
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	10
6. GESTION DU SITE	11

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR2600975

1.3 Appellation du site

Cavités à chauves-souris en Bourgogne

1.4 Date de compilation

31/05/1995

1.5 Date d'actualisation

17/02/2014

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bourgogne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 16/02/2022

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 23/06/2015

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030852157>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,79111°

Latitude : 47,34472°

2.2 Superficie totale

1733 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
26	Bourgogne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
21	Côte-d'Or	97,1 %
58	Nièvre	0,3 %
89	Yonne	2,6 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
21013	ANCEY
21051	BAULME-LA-ROCHE
21081	BLAISY-HAUT
58055	CHAMPVERT
21339	LANTENAY
21373	MALAIN
21477	PANGES
21485	PLOMBIERES-LES-DIJON
89337	SAINT-BRIS-LE-VINEUX
89341	SAINT-CYR-LES-COLONS
21592	SAVIGNY-SOUS-MALAIN



2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continental (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		0 (0 %)		P	B	C	B	B
6110 <i>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi</i>	X	0 (0 %)		P	B	C	B	B
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		35,37 (1 %)		P	B	C	B	B
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		70,74 (2 %)		P	B	C	B	B
8210 <i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>		0 (0 %)		P	B	C	B	B
8230 <i>Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii</i>		0 (0 %)		P	B	C	B	B
8310 <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>		35,33 (1 %)		M	A	C	B	B
9130 <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>		35,37 (1 %)		P	B	C	B	B
9150 <i>Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion</i>		0 (0 %)		P	B	C	B	B
9180 <i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>	X	0 (0 %)		P	B	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	Myotis myotis	w	1315	1315	i	P	M	B	B	C	B
M	1324	Myotis myotis	r	247	247	i	P	P	B	B	C	B
M	1303	Rhinolophus hipposideros	w	537	537	i	P	M	B	B	C	B
M	1303	Rhinolophus hipposideros	r	34	34	i	P	P	B	B	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	w	1219	1219	i	P	M	B	B	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	r	107	107	i	P	P	B	B	C	B
M	1305	Rhinolophus euryale	w	1	1	i	P	M	C	B	A	B
M	1308	Barbastella barbastellus	w	80	80	i	P	M	C	B	C	B
M	1308	Barbastella barbastellus	r	16	16	i	P	P	C	B	C	B
M	1310	Miniopterus schreibersii	w	9	9	i	P	M	C	B	B	B
M	1310	Miniopterus schreibersii	c	1000	1000	i	P	P	C	B	B	B
M	1321	Myotis emarginatus	w	799	799	i	P	M	B	B	C	B
M	1321	Myotis emarginatus	r	34	34	i	P	P	B	B	C	B
M	1323	Myotis bechsteinii	w	12	12	i	P	M	D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Excellente» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.



- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		Salamandra salamandra			i	P			X		X	
A		Alytes obstetricans			i	P	X		X		X	
A		Bufo bufo			i	P			X		X	
A		Hyla arborea			i	P	X		X		X	
B		Alcedo atthis			i	P			X		X	
I		Cordulegaster bidentatus			i	P						X
M		Eptesicus serotinus serotinus	7	7	i	P						X
M		Myotis mystacinus	1171	1171	i	P			X		X	
M		Myotis nattereri	178	178	i	P			X		X	
M		Myotis daubentoni	257	257	i	P						X
M		Nyctalus leisleri			i	P			X		X	
M		Pipistrellus pipistrellus			i	P			X		X	
M		Pipistrellus nathusii			i	P			X		X	
M		Pipistrellus kuhli			i	P						X
M		Felis sylvestris			i	P						X
M		Mustela putorius			i	P		X	X		X	
P		Acer monspessulanum			i	P						X
P		Aster amellus			i	P						X



P		Aster linosyris			i	P						X
P		Bombycilaena erecta			i	P						X
P		Cytisus lotoides			i	P						X
P		Daphne alpina			i	P						X
P		Hippocrepis emerus			i	P						X
P		Inula montana			i	P						X
P		Meconopsis cambrica			i	P						X
P		Sorbus latifolia			i	P						X
R		Lacerta viridis			i	P	X					X
R		Coluber viridiflavus			i	P	X					X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	25 %
N15 : Autres terres arables	15 %
N16 : Forêts caducifoliées	41 %
N17 : Forêts de résineux	6 %
N19 : Forêts mixtes	9 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %

Autres caractéristiques du site

Ce site recoupe partiellement les sites FR2600960 et FR2601000.

Il se caractérise principalement par les cavités, naturelles ou artificielles, occupées par les chiroptères en hibernation, la couverture végétale en projection du réseau souterrain et les abords immédiats de l'entrée des cavités.

Vulnérabilité

: Il se caractérise principalement par les cavités, naturelles ou artificielles, occupées par les chiroptères en hibernation, la couverture végétale en projection du réseau souterrain et les abords immédiats de l'entrée des cavités.

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières

) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux, modification des accès ou de la couverture végétale des cavités)

Les modes de gestion forestiers favorisant les peuplements autochtones et diversifiés (gestion en futaie irrégulière, jardinée, taillis-sous-futaie) permettent de répondre favorablement aux exigences écologiques des différentes espèces de chauve-souris. A contrario, les traitements trop uniformes, notamment à base d'essences non autochtones, n'offrent pas les mêmes capacités d'accueil.

Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauve-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. En revanche, les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

4.2 Qualité et importance

Ce site est constitué un ensemble de grottes et de cavités naturelles réparties sur les départements de la Côte d'Or, de l'Yonne et de la Nièvre et présentant un très grand intérêt pour la reproduction et l'hibernation de nombreuses espèces de Chiroptères. A noter la présence du Rhinolophe euryale sur la carrière de Branger à Ancey et du Minioptère de Schreibers à la Grotte du Contard.

Il est composé de 5 " entités " réparties sur 11 communes et ce, sur toute la Bourgogne. Chaque entité présentant une à plusieurs cavités.

En France, toutes les espèces de chauves-souris sont intégralement protégées sur le territoire national et considérées comme prioritaires en Europe. Au sein des périmètres de ce site Natura 2000 FR2600975, il a été noté la présence de 15 espèces de chauves-souris dont 8 sont d'intérêt européen. Toutes sont présentes en hibernation et 5 espèces de chauves-souris sont concernées par des gîtes de mise bas.



Le type d'habitat principal du site Natura 2000 FR2600975 est inscrit à l'annexe I de la Directive " Habitats, Faune-Flore " sous l'intitulé " Grottes non exploitées par le tourisme ". Cet habitat est de très grande importance pour la conservation d'espèces d'intérêt européen de la même directive (chauves-souris, amphibiens...).

Le type d'habitat principal du site Natura 2000 FR2600975 est inscrit à l'annexe I de la Directive " Habitats, Faune-Flore " sous l'intitulé " Grottes non exploitées par le tourisme ". Cet habitat est de très grande importance pour la conservation d'espèces d'intérêt européen de la même directive (chauves-souris, amphibiens...).

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
H	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
H	B02.04	Elimination des arbres morts ou dépérissants		I
H	G01.04	Alpinisme, escalade, spéléologie		I
H	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
H	G05.04	Vandalisme		I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		B
M	A02.01	Intensification agricole		I
M	A02.03	Retournement de prairies		B
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		B
M	C01.01.01	Carrières de sable et graviers		I
M	E06.02	Reconstruction, rénovation de bâtiments		B
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A03	Fauche de prairies		I
H	A04	Pâturage		I
H	G05.08	Fermeture de grottes ou de galeries		I
L	B	Sylviculture et opérations forestières		O
L	B02.05	Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissants sur pied)		B

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.



4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Domaine privé communal	%

4.5 Documentation

GRUPE CHIROPTERES BOURGOGNE, PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN, 1997 - Observations naturalistes sur deux sites naturels remarquables de Bourgogne. Site 20 : Grottes à Chauves souris de Côte d'Or. Grotte du Contard - Plombières-les-Dijon, Grotte du Peuptu de la Combe Chaignay - Vernot

ROUE S.G. , 2002 - Plan régional d'actions chauves-souris dans le cadre du Plan de Développement des Zones Rurales en Bourgogne - années 1999, 2000, 2001. Groupe mammalogique et herpétologique de Bourgogne, Parc naturel régional du Morvan, Science et Nature, DIREN Bourgogne.

Stéphane G. ROUÉ, Daniel SIRUGUE, 2004 - Proposition pour un complément du réseau Natura 2000 concernant les populations de chauves-souris en Bourgogne & le Groupe Chiroptères Bourgogne. Société d'histoire naturelle d'Autun, Direction Régionale de l'Environnement en Bourgogne.

Collectif, 2006 - Les chauves souris : plan régional d'actions, actes des deuxièmes rencontres chiroptères Grand est. Bourgogne nature. Société des sciences naturelles de Bourgogne, Société d'histoire naturelle d'Autun, Parc naturel Régional du Morvan. HS1. 160p.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
15	Terrain acquis par un conservatoire d'espaces naturels	1 %
31	Site inscrit selon la loi de 1930	3 %
32	Site classé selon la loi de 1930	0 %
38	Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique	3 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	35 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
15	carrière de Bailly		1%
15	pelouse d'Ancey		0%
15	carrière de Branger		1%
31	Château et Roche de Malain		1%
31	Falaises de Baume la Roche		2%



32	Grottes et source de la Dhuys à Baume la Roche		0%
38	Carrière de Branger		1%
38	Carrière souterraine de Malain		2%
22	Forêts communales soumises		0%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

Ces sites sont en relation avec les sites de l'Est de la France (Franche-Comté) et de Suisse pour le Minioptère

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne

Adresse : Chemin du Moulin des étangs 21600 Féney

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

☒ Oui Nom :
Lien :
http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0550322/actualisation-du-document-d-objectifs-docob-du-site-natura-2000-n-fr-2600975-cavites-a-chauves-souri

☐ Non, mais un plan de gestion est en préparation.

☐ Non

6.3 Mesures de conservation

Ces grottes sont régulièrement suivies depuis 1995 par le groupe mammalogique et herpétologique de Bourgogne dans le cadre, notamment, du deuxième plan régional d'action pour les chauve-souris .

Il a pour principaux objectifs :

- Etat des connaissances sur les chiroptères en Bourgogne,
- Inventaire des espèces et des habitats,
- Propositions pour la conservation des habitats et des espèces et intégration aux démarches de gestion de l'espace rural.

Un plan de gestion a été élaboré par le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne sur l'Entité Cohérente de gestion « Site à chauves-souris ». Deux entités de cet ensemble sont présentes au sein du site Natura 2000. Il s'agit de la carrière souterraine de Branger à Ancey et de la carrière



souterraine de Bailly à Saint Bris le Vineux. Les principales actions de ce plan de gestion sont liées à la limitation du dérangement des chiroptères, notamment par la mise en place de fermeture des cavités.

Un plan de gestion a également été élaboré sur l'entité cohérente de gestion des prairies et pelouses de la Vallée de l'OUche, dont les pelouses d'Ancey sont une entité.



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2100276 - Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Sud-Est)

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	11
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	12
6. GESTION DU SITE	12

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR2100276	1.3 Appellation du site Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Sud-Est)
1.4 Date de compilation 30/06/1995	1.5 Date d'actualisation 30/04/2009	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Champagne-Ardenne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr



1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 30/01/2014

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028535254&fastPos=7&fastReqId=1970959964&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 5,18306°

Latitude : 47,76444°

2.2 Superficie totale

137 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
52	Haute-Marne	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
52014	APREY
52023	AUBERIVE
52027	AUJOURRES
52040	BAY-SUR-AUBE
52403	PRASLAY
52437	ROUELLES
52499	VAILLANT
52094	VALS-DES-TILLES
52542	VIVEY

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		0 (0 %)		G	A	C	A	A
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		2 (1,46 %)		G	C	C	B	C
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		0 (0 %)		G	C	C	A	C
6110 <i>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi</i>	X	1 (0,73 %)		G	C	C	C	C
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		1 (0,73 %)		G	A	C	B	A
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		1 (0,73 %)		G	A	C	A	A
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		1 (0,73 %)		G	A	C	A	A
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		1 (0,73 %)		G	A	C	A	A
7220 <i>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</i>	X	0 (0 %)		G	A	C	A	A
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		8 (5,84 %)		G	A	C	A	A
8210 <i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>		0 (0 %)		G	A	C	A	A
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	4,11 (3 %)		G	A	C	A	A
9130		32		G	A	C	A	A



Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		(23,36 %)						
9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion		19 (13,87 %)		G	A	C	A	A
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli		22 (16,06 %)		G	A	C	A	A
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	X	0 (0 %)		G	A	C	A	A

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	Myotis myotis	p			i	P	P	D			
F	5315	Cottus perifretum	p			i	P	P	C	B	C	B
I	6169	Euphydryas maturna	p			i	P	P	D			
P	1902	Cypripedium calceolus	p			i	P	P	D			
I	1014	Vertigo angustior	p			i	P	P	C	B	C	B
I	1016	Vertigo moulinsiana	p			i	P	P	C	C	C	C
I	1044	Coenagrion mercuriale	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1065	Euphydryas aurinia	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1083	Lucanus cervus	p			i	P	P	D			
I	1092	Austropotamobius pallipes	p			i	P	P	D			
A	1193	Bombina variegata	p			i	P	P	D			



M	1303	Rhinolophus hipposideros	p			i	P	P	D			
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	p			i	P	P	D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		Triturus helveticus										X
A		Alytes obstetricans					X				X	
A		Bufo bufo									X	
A		Rana dalmatina					X				X	
A		Rana lessonae					X					X
B		Ciconia nigra							X		X	
B		Milvus milvus							X		X	
B		Circus cyaneus									X	
B		Athene noctua									X	
B		Aegolius funereus									X	
B		Dryocopus martius									X	



B		Dendrocopos major									X	
B		Dendrocopos medius									X	
B		Lullula arborea									X	
B		Anthus pratensis							X		X	
B		Lanius collurio									X	
B		Lanius excubitor							X		X	
B		Cinclus cinclus									X	
B		Phoenicurus phoenicurus									X	
B		Locustella naevia									X	
B		Carduelis spinus									X	
F		Salmo trutta trutta							X			
I		Pyrgus alveus										X
I		Pyrgus serratulae										X
I		Spialia sertorius										X
I		Carterocephalus palaemon										X
I		Brintesia circe										X
I		Lopinga achine					X				X	
I		Coenonympha tullia			i	P			X			
I		Coenonympha glycerion										X
I		Apatura ilia										X
I		Melitaea phoebe										X
I		Melitaea cinxia										X
I		Melitaea diamina										X



I		Mellicta parthenoides										X
I		Mellicta aurelia										X
I		Brenthis ino										X
I		Clossiana selene										X
I		Plebejus argyrognomon										X
I		Strymonidia spini										X
I		Strymonidia pruni										X
I		Coenagrion pulchellum										X
I		Gomphus vulgatissimus										X
I		Orthetrum coerulescens			i	P						X
I		Orthetrum brunneum			i	P						X
I		Somatochlora metallica										X
I		Somatochlora flavomaculata			i	P						X
I		Aeshna grandis										X
I		Mecostethus grossus										X
I		Chrysochraon brachyptera										X
I		Ephippiger ephippiger										X
I		Decticus verrucivorus										X
I		Platycleis albopunctata										X
I		Metrioptera brachyptera										X
I		Conocephalus dorsalis										X
I		Ruspolia nitidula										X
I		Gryllotalpa gryllotalpa										X



I		Tetrix bipunctata										X
I		Chorthippus dorsatus										X
I		Chorthippus montanus										X
I		Oedipoda coerulescens										X
I		Calliptamus italicus										X
I		Vallonia enniensis										X
I		Iphiclides podalirius										X
I		Cordulegaster bidentata			i	P						X
I		Cordulegaster boltonii			i	P						X
I		Argynnis niobe										X
I		Mecostethus parapleurus										X
I		Omocestus haemorrhoidalis haemorrhoidalis										X
I		Omocestus viridulus viridulus										X
M		Erinaceus europaeus									X	
M		Neomys fodiens									X	
M		Barbastella barbastellus					X				X	
M		Eptesicus serotinus					X				X	
M		Myotis mystacinus					X				X	
M		Myotis nattereri					X				X	
M		Nyctalus noctula					X				X	
M		Pipistrellus pipistrellus					X				X	
M		Plecotus auritus					X				X	
M		Plecotus austriacus					X				X	



M		Martes martes						X			X	
M		Mustela putorius						X			X	
M		Muscardinus avellanarius					X				X	
M		Myotis alcathoe					X				X	
M		Myotis daubentonii					X				X	
P		Aconitum napellus			i	P						X
P		Aster amellus										X
P		Carex alba										X
P		Carex ornithopoda										X
P		Carex pulicaris										X
P		Centaurea aspera										X
P		Cephalanthera longifolia										X
P		Dactylorhiza incarnata							X			
P		Dactylorhiza traunsteineri			i	P			X			
P		Deschampsia media										X
P		Epipactis leptochila										X
P		Equisetum hyemale										X
P		Eriophorum latifolium			i	P						X
P		Gentiana lutea			i	P		X				X
P		Gymnadenia odoratissima			i	P			X			
P		Helianthemum apenninum										X
P		Herminium monorchis			i	P			X			
P		Limodorum abortivum										X



P		Menyanthes trifoliata										X
P		Ophioglossum vulgatum										X
P		Orchis ustulata										X
P		Parnassia palustris										X
P		Peucedanum cervaria										X
P		Ranunculus polyanthemoides			i	P						X
P		Salix repens			i	P						X
P		Schoenus ferrugineus			i	P						X
P		Sisymbrium asperum										X
P		Spiranthes aestivalis					X		X		X	
P		Swertia perennis			i	P						X
P		Thelypteris palustris			i	P						X
P		Triglochin palustris										X
P		Viola rupestris										X
R		Lacerta agilis			i	P	X		X		X	
R		Lacerta vivipara										X
R		Lacerta muralis										X
R		Coluber viridiflavus					X					X
R		Vipera aspis									X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	18 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	11 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	67 %

Autres caractéristiques du site

Le site est établi sur des terrains datant du jurassique moyen et supérieur formant une succession de plateaux calcaires.

Vulnérabilité

: Site en très bon état. Des travaux de débroussaillages ponctuels sont nécessaires afin de pérenniser ces biotopes remarquables.

4.2 Qualité et importance

Les marais tufeux du Plateau de Langres, secteur sud-est, sont constitués d'un ensemble de douze marais tufeux. Ce sont des marais intra-forestiers peu perturbés et possédant plusieurs habitats de la Directive Habitat : marais alcalins, sources pétrifiantes, prairies à molinie sur calcaire.

Cet ensemble renferme de nombreuses espèces végétales et animales protégées et constitue un îlot de plaine pour plusieurs espèces montagnardes.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
L	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
L	B03	Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle		I
L	J02.06	Captages des eaux de surface		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.



4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%
Collectivité territoriale	%
Domaine régional	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	40 %
36	Réserve naturelle nationale	13 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	26 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
36	Chalmessin		13%
38	Source de la Vingeanne		17%
38	Marais du plateau de Langres		9%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : pas d'animateur



Adresse : _ 0 _

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

☒

Oui

☐

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

☐

Non

6.3 Mesures de conservation

Document d'objectifs validé.



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2600957 - Montagne côte d'orientne

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	11
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	14
6. GESTION DU SITE	15

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR2600957	1.3 Appellation du site Montagne côte d'orientne
1.4 Date de compilation 31/05/1995	1.5 Date d'actualisation 08/07/2019	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bourgogne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 16/02/2022

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 07/02/2022

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045393662>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,90611°

Latitude : 47,41111°

2.2 Superficie totale

3917 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
26	Bourgogne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
21	Côte-d'Or	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
21127	CHAIGNAY
21218	CURTIL-SAINT-SEINE
21220	CUSSEY-LES-FORGES
21227	DAROIS
21245	EPAGNY
21255	ETAULES
21284	FRANCHEVILLE
21286	FRENOIS
21315	HAUTEVILLE-LES-DIJON
21338	LAMARGELLE
21408	MESSIGNY-ET-VANTOUX
21421	MOLOY
21462	NORGES-LA-VILLE
21477	PANGES



21478	PASQUES
21491	POISEUL-LES-SAULX
21494	PONCEY-SUR-L'IGNON
21508	PRENOIS
21561	SAINT-MARTIN-DU-MONT
21587	SAULX-LE-DUC
21651	VAL-SUZON
21666	VERNOT

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représent -activité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitricho-Batrachion</i>		10 (0,26 %)		G	C	C	C	C
5110 <i>Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)</i>		3,45 (0,12 %)		G	B	C	B	B
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>	X	68,46 (1,76 %)		G	C	C	C	C
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		0,34 (0,01 %)		G	C	C	C	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin</i>		3,49 (0,12 %)		G	D			
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		25,25 (0,89 %)		G	C	C	C	C
7220 <i>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</i>	X	0,25 (0,01 %)		G	D			
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		6,94 (0,25 %)		G	C	C	C	C
8130 <i>Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles</i>		1,55 (0,06 %)		G	B	C	B	B
8160 <i>Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard</i>	X	16,54 (0,59 %)		G	B	C	B	B
8210 <i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>		5,99 (0,21 %)		G	C	C	B	B
8310 <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>		0 (0 %)	5	G	C	C	B	B
91E0	X	51,8		G	B	C	B	B



Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)		(1,85 %)						
9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		1278,4 (45,61 %)		G	B	C	B	B
9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>		799,64 (28,53 %)		G	B	C	B	B
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>		16,62 (0,59 %)		G	B	C	B	B
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	X	152,57 (5,44 %)		G	A	C	A	A

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	Myotis myotis	w			i	R	DD	C	B	C	B
M	1324	Myotis myotis	r			i	R	DD	C	B	C	B
I	6169	Euphydryas maturna	p			i	R	P	C	B	A	B
I	6199	Euplagia quadripunctaria	p			i	R	P	C	B	C	B
P	1902	Cypripedium calceolus	p	2500	2500	i	P	G	C	A	B	A
I	1044	Coenagrion mercuriale	p			i	R	P	C	B	C	B
I	1065	Euphydryas aurinia	p			i	R	P	C	B	C	B
I	1083	Lucanus cervus	p			i	R	DD	C	B	C	B
I	1092	Austropotamobius pallipes	p			i	V	DD	D			
F	1163	Cottus gobio	p			i	R	P	C	B	C	B



M	1303	Rhinolophus hipposideros	w			i	R	DD	C	B	C	B
M	1303	Rhinolophus hipposideros	r			i	R	DD	C	B	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	w			i	R	DD	C	B	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	r			i	R	DD	C	B	C	B
M	1305	Rhinolophus euryale	p			i	R	DD	D			
M	1308	Barbastella barbastellus	w			i	R	DD	C	B	C	B
M	1310	Miniopterus schreibersii	w			i	R	DD	C	B	B	B
M	1310	Miniopterus schreibersii	r			i	R	DD	C	B	B	B
M	1321	Myotis emarginatus	w			i	R	DD	C	B	C	B
M	1323	Myotis bechsteinii	w			i	V	DD	C	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			C R V P	IV	V	A	B	C
A		Salamandra salamandra			i	P			X		X	
A		Alytes obstetricans			i	P	X		X		X	
A		Rana dalmatina			i	C	X		X		X	



A		Rana temporaria						X			X	
A		Ichthyosaura alpestris									X	
A		Lissotriton helveticus									X	
B		Accipiter nisus			i	P			X		X	
B		Bubo bubo									X	
B		Alcedo atthis							X		X	
B		Dryocopus martius									X	
B		Lanius collurio									X	
B		Cinclus cinclus			i	P			X		X	
F		Salmo trutta fario			i	P						X
I		Cychrus attenuatus			i	P						X
I		Gnorimus nobilis			i	P						X
I		Libeloides coccajus			i	P						X
I		Carterocephalus palaemon			i	P			X			
I		Arethusana arethusa			i	P			X			
I		Lopinga achine			i	P	X		X		X	
I		Melicta parthenoides			i	P						X
I		Lysandra bellargus										X
I		Cordulegaster bidentata										
I		Cordulegaster boltonii										X
I		Satyrium w-album			i	P			X			
I		Zygaena osterodensis			i	P						X
I		Phengaris alcon alcon										X



M		Neomys fodiens									X	
M		Eptesicus serotinus			i	P			X		X	
M		Myotis mystacinus			i	P			X		X	
M		Myotis nattereri			i	P			X		X	
M		Myotis daubentoni			i	P						X
M		Nyctalus leisleri			i	P						X
M		Pipistrellus pipistrellus			i	P			X		X	
M		Plecotus auritus			i	P	X				X	
M		Plecotus austriacus austriacus			i	P						X
M		Martes martes			i	C		X	X		X	
M		Myotis alcathoe			i	P	X				X	
M		Felis silvestris			i	C	X		X		X	
P		Aconitum lycoctonum										X
P		Anthyllis montana			i	C						X
P		Asplenium fontanum			i	V						X
P		Aster amellus				R						X
P		Aster linosyris			i	V						X
P		Athamanta cretensis			i	R						X
P		Biscutella laevigata			i	R						X
P		Coronilla coronata			i	C						X
P		Cotoneaster integerrimus				P						X
P		Dictamnus albus			i	R						X
P		Draba aizoides				V						X



P		Epipactis palustris			i	V			X			
P		Eriophorum latifolium				V						X
P		Galatella linosyris				R						X
P		Gentiana ciliata				V						X
P		Gentiana cruciata			i	P						X
P		Gentiana lutea				R		X				X
P		Gentiana pneumonanthe				V						X
P		Gymnadenia odoratissima				V			X		X	
P		Gymnocarpium robertianum				P						X
P		Iberis intermedia			i	C						X
P		Inula montana			i	R						X
P		Laserpitium gallicum			i	P						X
P		Lathyrus pannonicus				R						X
P		Narcissus poeticus				V						X
P		Ophioglossum vulgatum				R						X
P		Orobanche alba				V						X
P		Orobanche elatior				R						X
P		Paeonia mascula				V			X			
P		Potentilla micrantha				P						X
P		Ranunculus platanifolius				R						X
P		Schoenus ferrugineus				V						X
P		Seseli peucedanoides			i	V						X
P		Stipa gallica				V						X



P		Valeriana tuberosa				R						X
P		Carduus defloratus subsp. defloratus				V						X
P		Gasparrinia peucedanoides				P						X
P		Ophioglossum vulgatum f. cuspidatum										X
R		Lacerta viridis			i	P	X					X
R		Podarcis muralis			i	P	X		X		X	
R		Coluber viridiflavus			i	P	X					X
R		Vipera aspis			i	P			X		X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	2 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	86 %
N17 : Forêts de résineux	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %

Autres caractéristiques du site

Le site est situé à la limite sud-est des plateaux calcaires du Châtillonnais avec le fossé tectonique du Val de Saône. Il entaille le plateau par des versants abruptes qui s'étagent de 300 à 500 m d'altitude. Un réseau secondaire de combes perpendiculaires à la vallée principale du Suzon, ce qui rend la topographie et les conditions mésologiques complexes et variées. La partie supérieure de la vallée et des combes, très pentue, est souvent marquée par la présence de falaises. Le fond du val principal est constitué par la vallée alluviale encaissée du Suzon.

La végétation des éboulis et falaises très adaptée aux conditions sévères imposées par ces milieux est très vulnérable au piétinement (corniches, éboulis) ou à l'escalade (falaises).

Les pelouses et les landes font actuellement l'objet d'un développement des activités de loisirs (VTT...) qui peuvent leur être préjudiciables.

Ces milieux connaissent par ailleurs un développement des espèces ligneuses qui conduisent à leur fermeture.

Les boisements naturels ont été remplacés localement par des résineux à partir des années 70. Ce phénomène est stabilisé.

L'activité traditionnelle d'élevage (fauche et pâture) peu intensive a permis l'entretien du patrimoine naturel des prairies humides. Une tendance à l'évolution vers la culture et une destruction de la ripisylve sont constatées dans plusieurs secteurs, ce qui conduit à une artificialisation des abords de la rivière et des petits milieux connexes pouvant induire une altération de la qualité des cours d'eau. De même, le remplacement de pâturage ovin par un pâturage équin peut conduire à une dégradation des prairies.

Une évolution naturelle des landes, pelouses et marais de pente vers l'enfrichement est actuellement observée de manière inégale sur le site selon les types de milieux, d'où leur appauvrissement.

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux, modification des accès ou de la couverture végétale des cavités)

Les modes de gestion forestiers favorisant les peuplements autochtones et diversifiés (gestion en futaie irrégulière, jardinée, taillis-sous-futaie) permettent de répondre favorablement aux exigences écologiques des différentes espèces de chauve-souris. A contrario, les traitements trop uniformes, notamment à base d'essences non autochtones, n'offrent pas les mêmes capacités d'accueil.



Vulnérabilité

: La végétation des éboulis et falaises très adaptée aux conditions sévères imposées par ces milieux est très vulnérable au piétinement (corniches, éboulis) ou à l'escalade (falaises).

Les pelouses et les landes font actuellement l'objet d'un développement des activités de loisirs (VTT...) qui peuvent leur être préjudiciables.

Ces milieux connaissent par ailleurs un développement des espèces ligneuses qui conduisent à leur fermeture.

Les boisements naturels ont été remplacés localement par des résineux à partir des années 70. Ce phénomène est stabilisé.

L'activité traditionnelle d'élevage (fauche et pâture) peu intensive a permis l'entretien du patrimoine naturel des prairies humides. Une tendance à l'évolution vers la culture et une destruction de la ripisylve sont constatées dans plusieurs secteurs, ce qui conduit à une artificialisation des abords de la rivière et des petits milieux connexes pouvant induire une altération de la qualité des cours d'eau. De même, le remplacement de pâturage ovin par un pâturage équin peut conduire à une dégradation des prairies.

Une évolution naturelle des landes, pelouses et marais de pente vers l'enfrichement est actuellement observée de manière inégale sur le site selon les types de milieux, d'où leur appauvrissement.

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux, modification des accès ou de la couverture végétale des cavités).

Il existe sur la route départementale 7, qui longe le Suzon, une zone de traversée d'amphibiens en période migratoire et donc une forte mortalité par écrasement, sur la commune de Val Suzon.

Les modes de gestion forestiers favorisant les peuplements autochtones et diversifiés (gestion en futaie irrégulière, jardinée, taillis-sous-futaie) permettent de répondre favorablement aux exigences écologiques des différentes espèces de chauve-souris. A contrario, les traitements trop uniformes, notamment à base d'essences non autochtones, n'offrent pas les mêmes capacités d'accueil.

4.2 Qualité et importance

Ce site constitue l'une des vallées les plus remarquables sur le versant rhodanien de la Bourgogne calcaire. Il est composé d'une grande diversité de milieux et d'habitats d'intérêt communautaire :

Les milieux forestiers présentent des caractéristiques méditerranéennes ou montagnardes avec notamment la Hêtraie sur les versants exposés au nord et la Frênaie-érablaie au niveau des éboulis grossiers. Des espèces en limite d'aire de répartition y sont recensées (Gesse blanchâtre...). Ils sont sites de nidification pour des oiseaux d'intérêt communautaire.

Les pelouses et landes sèches occupent les plateaux et les hauts de pentes. On y recense des orchidées dont certaines sont rares. Les conditions de sol et d'exposition sont favorables au maintien de plantes méditerranéennes (Valériane tubéreuse, Aster linosyris, Laser de France) ou montagnardes (Inule des montagnes) en limite géographique de répartition Nord. Elles ont un rôle important au niveau national car en position de relai entre le Nord-Est et le Sud de la France.

Les espèces végétales des éboulis et pentes rocailleuses sont très spécialisées et rares à l'échelle régionale (Anthyllide des montagnes, Lunetière lisse, Fraxinelle...).

Le Faucon pèlerin niche sur les falaises du Val Suzon.

Le Suzon est une rivière aux eaux pures et fraîches favorables au Cincle plongeur et au Martin-Pêcheur, à la Truite fario et au Chabot.

Dans le fond d'une des combes, le long d'une route départementale très fréquentée (1 500 véhicules par jour) une portion d'1,6 km constitue également un site de traversée massive d'amphibiens, en majorité des crapauds communs avec chaque année quelques individus de triton palmé et grenouille rousse. Pour les crapauds communs, la moyenne annuelle est d'environ un petit millier d'individus recensés sur la zone entre 2006 et 2019. Des actions temporaires de sauvegarde des populations sont menées chaque année par des bénévoles.

L'une des clairières forestières humides est remarquable pour les quantités d'amphibiens qu'elle accueille chaque année. Cela correspond à des effectifs de l'ordre d'une centaine de crapauds accoucheurs et de salamandres. Le triton palmé et le crapaud commun y sont contactés en effectif un peu moindre et le triton alpestre y est revu beaucoup plus ponctuellement.



Ponctuellement sont recensés des marais tufeux et moliniaies qui abritent des espèces peu fréquentes en Bourgogne (Epipactis des marais, Ophioglosse commun). Ces espaces hébergent également des insectes remarquables de l'ordre des demoiselles et libellules (Cordulégastre bidenté qui fait l'objet d'un plan régional d'action).

Les cavités à chauves-souris présentes sur le site sont d'importance régionale, le Rhinolophe euryale, en danger critique d'extinction sur la liste rouge régionale et le Minioptère de Schreibers en danger d'extinction pour les populations visiteuses et éteinte au niveau régionale pour la reproduction fréquentent ou ont fréquenté les cavités en hivernage.

Les 3 cavités concernés sont :

- la carrière souterraine du Malpertuis, à Norges-la-Ville ;
- le Peuptu de la Combe Chaignay, à Vernot ;
- les Mines de Cussey-les-Forges, à Cussey-les-Forges.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		I
H	H06.01	Nuisance et pollution sonores		O
H	H06.01	Nuisance et pollution sonores		B
H	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		I
L	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
L	D01.02	Routes, autoroutes		I
L	D02.01	Lignes électriques et téléphoniques		I
M	G01.04	Alpinisme, escalade, spéléologie		I
M	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	B02.05	Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissants sur pied)		B
H	G05.08	Fermeture de grottes ou de galeries		B
L	A04	Pâturage		I
L	A04.02	Pâturage extensif		B

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.



4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine privé communal	%
Domaine privé de l'état	%
Domaine public de l'état	%

4.5 Documentation

Union de l'Entomologie Française, 1996 - Inventaire de l'entomofaune dans les milieux écologiques remarquables des forêts domaniales de Val Suzon et communale de Messigny et propositions de gestion de ces milieux. ONF

DIREN Bourgogne, 1996 - Site classé du Val Suzon ; Analyse et charte de gestion

Malgouyres F. (2009) - Inventaire des chiroptères - Projet de la création de la RNR du Val Suzon - Etat des lieux, analyse et propositions de gestion, 55 p.

Froctot B., Pentaeriani V. (1997) - Etude ornithologique des hêtraies du Val Suzon - Laboratoire d'écologie de l'université de Bourgogne

Royer J.-M., De Laclos E (2001) - Etude phytoécologique des dépressions des dalles calcaires à *Deschampsia media* et divers *Juncus* de Bourgogne et du sud du Jura, Bulletin de la société botanique du centre-ouest - nouvelle série - tome 32

Royer J.-M., De Laclos E (1996) - Flore et végétation des marais tufeux du plateau de Langres - Société des sciences naturelles et d'archéologie de la Haute-Marne, mémoire n°2, 112 p.

Royer J.-M. (1972) - Essai de synthèse sur les groupement végétaux de pelouses, éboulis et rochers de Bourgogne et Champagne méridionale, Annales scientifiques de l'université de Besançon, 3ème série, fascicule 13, 316 p.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	5 %
32	Site classé selon la loi de 1930	95 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	1 %
93	Réserve naturelle régionale	57 %
21	Forêt domaniale	49 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	33 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :



Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit du Val Suzon		5%
32	Site classé du Val Suzon		95%
38	APB des falaises à Faucon pèlerin du Val Suzon		1%
21	Forêt domaniale du Val Suzon		49%
22	Forêts communales		33%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Pays Seine et Tilles en Bourgogne

Adresse : 1 pl de l'église 21440 Saint-Seine-l'Abbaye

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

- ☒ Oui
- Nom : Milieux forestiers, pelouses et marais des massifs de Moloy, la Bonière et Lamargelle
Lien : http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/Infodoc/ged/viewportalpublished.ashx?eid=IFD_FICJOINT_0001080&search=Identifier_idx%20I_IFD_REFDOC_0190738
- Nom : Massifs forestiers de Francheville, Is-sur-Tille et des Laverottes
Lien : http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/Infodoc/ged/viewportalpublished.ashx?eid=IFD_FICJOINT_0001077&search=FR2600960
- Nom : Forêt de ravin à la source tufeuse de l'Ignon
Lien : http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/Infodoc/ged/viewportalpublished.ashx?eid=IFD_FICJOINT_0001105&search=FR2601002
- Nom : Cavités à chauves-souris en Bourgogne
Lien : http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/Infodoc/ged/viewportalpublished.ashx?eid=IFD_FICJOINT_0009144&search=FR2600975
- Nom : Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon



Lien :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/Infodoc/ged/viewportalpublished.ashx?eid=IFD_FICJOINT_0004225&search=Identifier_idx%20IFD_REFDOC_0510940

☐ Non, mais un plan de gestion est en préparation.

☐ Non

6.3 Mesures de conservation

Une politique volontariste de l'ONF est appliquée avec la préservation des milieux les plus fragiles et une orientation générale de la gestion vers la conservation de la naturalité des milieux forestiers domaniaux.

Pour le site classé du Val Suzon, un cahier de gestion a été établi. Il préconise des orientations de gestion qui prennent en compte les objectifs de NATURA 2000 avec :

- le maintien de la structure et de la typologie du paysage (maintenir la perception d'un couvert végétal continu sur l'ensemble du massif et la vision des falaises et affleurements rocheux, maintenir les espaces ouverts en fond de vallon),
- la préservation du patrimoine écologique remarquable,
- la gestion de la fréquentation des loisirs,
- l'intégration paysagère des aménagements (routes...),
- la réhabilitation du patrimoine archéologique.

Le site Natura 2000 intersecte la Réserve Naturelle Régionale du Val-Suzon, qui comprend les massifs forestiers situés de part et d'autre du cours d'eau Suzon. Les mesures du plan de gestion de la RNR concernent :

- la préservation de la biodiversité et l'amélioration des connaissances,
- la préservation des ressources naturelles,
- la préservation du patrimoine historique,
- l'amélioration de la qualité d'accueil.